

# Conseil de Communauté

**Séance du 09 Juillet 2012**

**À 20h30**

**Salle communale  
78125 SONCHAMP**

## **PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 2 juin 2012

Date d'affichage : 2 juin 2012

Effectifs du Conseil : 50

Présents : 38

Représentés : 12

Votants : 38

Etaient présents : 38

Marc **ALLES**, Josiane **ANTONIAZZI**, Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Georges **BENIZE**, Françoise **BERTHIER**, Roland **BONNET**, Bernard **BOURGEOIS**, , Maurice **CHANCLUD**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHÉLIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Sophie **GUYONNEAU**, Blandine **LE TEXIER JAULT**, René **MEMAIN**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH** , Jean-Frédéric **POISSON**, Alain **POPULAIRE**, Alain **POUPART**, Serge **QUERARD**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Patrick **SZPOTYNSKI**, Marc **TROUILLET**, Alain **VERRIER**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 12

Jean **BREBION** pouvoir à Emmanuel **SALIGNAT**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Gilles **SCHMIDT**, Roland **DUFILS** pouvoir à Renaud **NADJAH**, Christian **HILLAIRET** pouvoir à Josiane **ANTONIAZZI**, Alain **JEULAIN** pouvoir à Françoise **BERTHIER**, Geneviève **JEZEQUEL** pouvoir à Thierry **CONVERT**, Sylvain **LAMBERT** pouvoir à Georges **BENIZE**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Catherine **LASRY-BELIN** pouvoir à Ghislaine **COLLETTE**, Guy **LECOURT** pouvoir à Bernard **BOURGEOIS**, Françoise **POUSSINEAU** pouvoir à Marie **FUKS**, Chantal **RANCE** pouvoir à René **MEMAIN**.

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Madame Le Maire de Sonchamp, Monique **GUENIN**, de son accueil dans sa commune. Avant de commencer la séance, il souhaite la bienvenue aux maires et aux délégués des communes officiellement entrées dans la CCPFY depuis le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2012 et demande de les applaudir. Il procède ensuite à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il demande aussi que chacun des nouveaux maires et délégués se présentent brièvement. Madame Sophie **GUYONNEAU** se présente, maire-adjoint à la commune de **BULLION**, puis Madame Blandine **LE TEXIER JAULT**, maire de **BULLION**, Monsieur René **MEMAIN**, maire de **CERNAY LA VILLE**, Monsieur Serge **QUERARD**, maire de **LA CELLE LES BORDES**, Monsieur

Alain POPULAIRE, maire-adjoint à LA CELLE LES BORDES, Monsieur Georges BENIZET, maire de ROCHEFORT EN YVELINES, Monsieur Sylvain LAMBERT est excusé pour mission à l'étranger, Monsieur Alain VERRIER, conseiller municipal de BONNELLES, Monsieur Guy POUPART, maire de BONNELLES, qui tient à remercier la CCPFY pour son accueil, son enthousiasme, la richesse de ses débats, sa transparence, et la joie qu'il éprouve de retrouver des communes avec lesquelles il était habitué à travailler dans le canton de SAINT ARNOULT, Monsieur Maurice CHANCLUD, adjoint à la commune de LONGVILLIERS, Monsieur Marc ALLES, maire de LONGVILLIERS.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON installe officiellement les 12 nouveaux membres du Conseil Communautaire. Un seul est absent.

<b>CC1207AD01 Installation des délégués communautaires des communes de Bullion, Bonnelles, La Celle les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines</b>
--

Monsieur Jean-Frédéric POISSON installe officiellement les 12 nouveaux membres du Conseil Communautaire.

A la suite de l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012, portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, Cernay La Ville, La Celle Les Bordes, Longvilliers et Rochefort en Yvelines, au 1<sup>er</sup> juillet 2012, il convient d'installer les délégués communautaires nouvellement désignés par les Conseils municipaux de ces communes.

Madame Ghislaine **COLLETTE** a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président retire de l'ordre du jour le vote du rapport d'activités 2011 de la CCPFY et le reporte à un Conseil ultérieur.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- Point sur l'ordre du jour prévisionnel du prochain Conseil de Communauté :
  - Installation des délégués communautaires des communes de Bullion, Bonnelles, La Celle les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines. **Jean-Frédéric POISSON**
  - Appel des présents **Jean-Frédéric POISSON**
  - Désignation d'un secrétaire de séance **Jean-Frédéric POISSON**
  - Statuts communautaires : Modification des documents compte tenu de l'arrivée de 6 nouvelles communes dans le périmètre au 1<sup>er</sup> juillet 2012 :\* **Isabelle BEHAGHEL**
  - Règlement intérieur de la CCPFY : modification compte tenu de l'arrivée des 7 nouvelles communes dans le périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :\* **Isabelle BEHAGHEL**
  - Fixation du nombre de membres au Bureau Communautaire :\* **Jean-Frédéric POISSON**
  - Installation de délégués communautaires au Bureau Communautaire suite à l'adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines au 1<sup>er</sup> juillet 2012 : \***Jean-Frédéric POISSON**
  - Devenir de la piscine communautaire des Fontaines :\* **Jean-Frédéric POISSON**
  - Parc d'activités Bel Air la Forêt : restitution d'une surface de terrain à usage privatif \***Jean Frédéric POISSON**
  - Parc d'activités Bel Air la Forêt : fixation du prix de cession d'un terrain de 8001m<sup>2</sup>
  - Avis du Conseil de Communauté sur le projet SAGE Orge/Yvette : \***René MEMAIN**

- Convention liant la commune d'Hermeray à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour la réalisation de travaux sur la rue de l'église – T23 à Hermeray :\* **Anne-Françoise GAILLOT**
- Convention liant la commune de Poigny-la-Forêt à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour la réalisation de travaux sur la route de Gazeran – T7 à Poigny-la-Forêt :\* **Anne- Françoise GAILLOT**
- Conservatoire communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition de la MJC d'une salle en fonction des besoins ponctuels du Conservatoire pour l'année scolaire 2012/2013 :\* **Janny DEMICHELIS**
- Règlement intérieur aux deux conservatoires communautaires :\* **Janny DEMICHELIS**
- Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention d'exposition d'œuvres au Conservatoire de Rambouillet à partir du 6 juillet 2012
- Conseil général des Yvelines : demande de subvention départementale de fonctionnement pour la saison sportive 2012-2013 de l'Ecole communautaire des Sports : \***Françoise GRANGEON**
- Questions diverses

<b>CC1207AD02</b>	<b>Statuts communautaires : modification compte tenu de l'arrivée de 6 nouvelles communes dans le périmètre communautaire</b>
-------------------	---

Madame Isabelle BEHAGHEL présente les nouveaux documents au Conseil de Communauté.

L'arrivée de nouvelles communes dans le périmètre communautaire au 1<sup>er</sup> juillet 2012, nécessite la modification des statuts communautaires de la CCPFY. Madame Isabelle BEHAGHEL présente le dossier sur la modification des statuts. Elle concerne surtout 2 articles, le 1 et le 4. L'article 1 ajoute les communes de Bonnelles, la Celle les Bordes, Bullion, Cernay la Ville, Longvilliers et Rochefort à la composition de la CCPFY. L'article 4 concerne la représentativité des communes dans la CCPFY; de 38 délégués, elle passe à 50 délégués selon le principe de représentation suivant: 2 délégués par petite commune, 3 délégués pour Saint-Arnoult, et 7 délégués pour Rambouillet.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la nouvelle version qui lui est présentée, sachant qu'elle a été présentée lors du Bureau communautaire du 2 juillet 2012.

Les documents transmis prennent en compte uniquement les modifications proposées par rapport aux documents existants.

Modifications réglementaires de la CCPFY aux statuts communautaires :

- A l'article 1 : intégration de nouvelles communes
- A l'article 2 : intégration des nouvelles communes membres et répartition des sièges

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5214-16,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°201280-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de BONNELLES, BULLION, LA CELLE LES BORDES, CERNAY LA VILLE, LONGVILLIERS, ROCHEFORT EN YVELINES à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts communautaires de la CCPFY afin de tenir compte de l'adhésion des communes de BONNELLES, BULLION, LA CELLE LES BORDES, CERNAY LA VILLE, LONGVILLIERS, ROCHEFORT EN YVELINES à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** les modifications des statuts communautaires conformément au document annexé à la présente délibération,

**DEMANDE** aux Conseils Municipaux des communes membres de délibérer dans les trois mois, à compter de la notification de la présente délibération,

**PRECISE** que tout document découlant des statuts seront modifiés en conséquence afin de tenir compte des modifications adoptées dans la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie Madame Isabelle BEHAGHEL et Monsieur Matthieu COLOMBANI pour le travail effectué sur ce dossier.

<b>CC1207AD03</b>	<b>Règlement intérieur de la CCPFY : modification compte tenu de l'arrivée de 7 nouvelles communes dans le périmètre communautaire</b>
-------------------	--

Madame Isabelle BEHAGHEL explique les changements des différents articles.

La dernière modification du règlement intérieur date de mars 2010. Afin de tenir compte de l'entrée dans le périmètre communautaire de 7 nouvelles communes et de l'évolution de la réglementation, il convient d'y apporter des modifications. Ces dernières ont fait l'objet d'une présentation lors du Bureau Communautaire du 2 juillet 2012 et doivent être adoptées par le Conseil de Communauté.

Modifications réglementaires de la CCPFY au règlement intérieur:

- A l'article 3: modification de la capacité d'accueil des salles municipales accueillant le conseil de communauté (passage de 50 à 65)
- A l'article 18bis: actualisation des seuils des marchés publics
- A l'article 19: inclusion du terme "*notamment*" afin de se conformer aux récents courriers reçus par le service de légalité
- A l'article 21bis: actualisation des seuils des marchés publics.
- A l'article 27bis: idem
- A l'article 27ter: nouvelle rédaction visant à simplifier le fonctionnement interne de la Communauté.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la nouvelle version qui lui est présentée.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5214-16,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°201280-0007 du 20 mars 2012, à la suite de l'adhésion de la Commune de Ponthévrard à la CCPFY au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC1003AD03 du 18 mars 2010 portant modification du règlement intérieur de la CCPFY,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la CCPFY afin de tenir compte de l'adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au 1<sup>er</sup> juillet 2012, et de Ponthévrard, au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** les modifications du règlement intérieur conformément au document annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que tout document découlant du règlement intérieur seront modifiés en conséquence afin de tenir compte des modifications adoptées dans la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie Madame Isabelle BEHAGHEL et Monsieur Matthieu COLOMBANI pour le travail effectué sur ce dossier.

Le Président évoque qu'à partir du mois de septembre, lors du prochain Conseil Communautaire, il faudra statuer sur 3 questions qui viendront incrémenter les compétences actuelles de la CCPFY:

- La constitution et la mise en place d'un agenda 21 communautaire, afin que la politique de développement durable soit pour la CCPFY en cohérence avec l'ensemble du territoire communautaire, tout en laissant aux communes, le soin de développer, sur les axes de stratégie qui les concernent, les choses qu'elles veulent entreprendre.
- Le regroupement de l'Office de Tourisme de la ville de Rambouillet et de l'Office Communautaire de Tourisme Rural dont les locaux sont situés à Saint-Arnoult.

- L'instruction des permis de construire; un débat à ce sujet a déjà eu lieu en Bureau Communautaire, il se retiendra d'abord sous la forme d'un Conseil Privé, avant une prise de décision lors du Conseil Communautaire qui aura lieu au mois de septembre.

Une fois qu'il aura été délibéré sur ces questions, les communes auront 3 mois, à partir du contrôle de légalité effectué par la Sous-Préfecture, pour se prononcer sur les modifications qui seront apportées aux statuts de la CCPFY. Si passé ce délai de 3 mois, les communes n'ont pas délibéré sur ces sujets, elles seront réputées d'accord.

Monsieur Bernard ROBIN pose la question de savoir si ces augmentations de compétence apporteront des dotations supplémentaires à la CCPFY. Le Président répond qu'il y aura en effet une augmentation des dotations fiscales.

<b>CC1207AD04</b>	<b>Fixation du nombre de membres au Bureau Communautaire</b>
-------------------	--

Monsieur Jean-Frédéric POISSON présente ce nouveau point de l'ordre du jour relatif au nombre de membres du Bureau Communautaire.

L'adhésion de nouvelles communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 nécessite la fixation du nombre de membres au Bureau Communautaire compte tenu des statuts communautaires.

Le Président met au vote l'adhésion des maires des 6 communes entrantes dans la CCPFY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°201280-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération n°CC1207AD02 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire compte tenu de l'arrivée des 6 communes au 1<sup>e</sup> juillet 2012

Vu la délibération CC0912AD05 fixant le nombre de membres du Bureau communautaire

Vu l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, indiquant que le Bureau est composé d'un représentant de chaque commune membre, et notamment d'un Président et de Vice-présidents,

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTÉ**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 27 le nombre de membres du Bureau de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

**PRECISE** que l'article 9 des statuts sera modifié afin de répondre au mieux aux besoins de la Communauté de Communes.

Fait à Sonchamp, le 09 juillet 2012

**CC1207AD05 Installation de délégués communautaires au Bureau Communautaire suite à l'adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines au 1<sup>er</sup> juillet 2012**

A la suite de l'installation des délégués communautaires des nouvelles communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012, il convient d'élire au sein du Bureau Communautaire les nouveaux délégués de ces dernières communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline modifiés par arrêté préfectoral n°201280-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, indiquant que le Bureau est composé d'un représentant de chaque commune membre, et notamment d'un Président et de Vice-présidents,

Vu la délibération CC1207AD04 du Conseil de Communauté fixant le nombre de membres au Bureau Communautaire

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**ELIT** le Bureau Communautaire conformément au tableau ci-après :

Monsieur Jean-Frédéric POISSON	Président
Monsieur Thomas GOURLAN	1 <sup>er</sup> Vice-président
Monsieur Jean-Pierre ZANNIER	2 <sup>ème</sup> Vice-président
Madame Françoise POUSSINEAU	3 <sup>ème</sup> Vice-président
Madame Anne-Françoise GAILLOT	4 <sup>ème</sup> Vice-président
Madame Françoise GRANGEON	5 <sup>ème</sup> Vice-président
Madame Isabelle BEHAGHEL	6 <sup>ème</sup> Vice-président
Monsieur René SERINET	7 <sup>ème</sup> Vice-président
Monsieur Alain JEULAIN	8 <sup>ème</sup> Vice-président
Monsieur Emmanuel SALIGNAT	9 <sup>ème</sup> Vice-président
Madame Geneviève JEZEQUEL	10 <sup>ème</sup> Vice-président
Monsieur Gérard LARCHER	assesseur
Monsieur Jean-Claude BATTEUX	assesseur
Monsieur Bernard BOURGEOIS	assesseur
Monsieur Daniel DEGARNE	assesseur
Madame Janny DEMICHELIS	assesseur
Madame Marie FUKS	assesseur
Madame Monique GUENIN	assesseur
Monsieur Christian HILLAIRET	assesseur
Monsieur Renaud NADJAH	assesseur
Monsieur René MEMAIN	Assesseur
Monsieur Roland BONNET	Assesseur

Monsieur Georges BENIZE	Assesseur
Monsieur Guy POUPART	Assesseur
Monsieur Serge QUERARD	Assesseur
Monsieur Marc ALLES	Assesseur
Madame Blandine LE TEXIER-JAULT	Assesseur

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

<b>CC1207AD06</b>	<b>Devenir de la piscine communautaire des Fontaines</b>
-------------------	--

A l'issue de la restitution du travail effectué par l'audit de la piscine devant la commission ad hoc, le Conseil de Communauté a été destinataire de la synthèse du dossier. Le Bureau Communautaire du 2 juillet 2012 s'est positionné majoritairement pour le scénario 2 réhabilitation-extension de la piscine communautaire.

Il convient, à présent, au Conseil de Communauté de se prononcer sur ce choix. Lors de cette même délibération, il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à entreprendre toutes études et démarches nécessaires à la poursuite du projet et à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Bureau d'Etudes en charge de l'audit. Le coût de l'opération ne devra pas dépasser le coût estimatif prévu dans le scénario retenu.

Monsieur Jean-Frédéric Poisson rappelle les termes du débat autour du devenir de la piscine, ainsi que les solutions dégagées après les différentes réunions qui ont eu lieu à ce sujet. Une seule sera mise au vote par le Conseil Communautaire.

Un constat a été fait sur l'état général préoccupant de la piscine: les équipements sont âgés, et un certain nombre de structures internes (espace de déambulation, vestiaires, bassins) sont endommagés. Les frais d'entretien de la piscine en l'état sont donc très élevés chaque année. De ce fait, la piscine n'est plus en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions, ni sur le plan quantitatif, ni sur le plan qualitatif, les usagers qui sont d'horizons différents : les élèves des écoles primaires des communes de la CCPFY, des sportifs, des associations, des personnes privées à titre de loisir...

Une réflexion a été engagée avec un Cabinet de Conseil nommé H2O, spécialisé dans l'évolution des établissements aquatiques ou nautiques, et 3 scénarios ont été dégagés:

- Le premier scénario consistait dans l'étude de ce que coûterait et de ce que représenterait une rénovation de cet établissement, simplement en termes de remise aux normes. (sécurité, accessibilité, confort des usagers). Cela permettait de se remettre en harmonie avec les réglementations en vigueur, et avec l'attente des usagers.
- Un deuxième scénario devait accroître la capacité des équipements actuels, en adjoignant un bassin de 50 m qui satisfasse aux besoins évoqués précédemment.
- Un troisième scénario consistait en l'installation d'un équipement neuf, sur la base d'une capacité d'accueil équivalente à ce qui existe déjà, à laquelle on ajouterait un bassin de 50 m.

Le cabinet a rendu ses conclusions à l'automne dernier de manière définitive, surtout en matière d'impact financier, plusieurs échanges entre la CCPFY et le cabinet de conseil ont eu lieu pour affiner les résultats. Des réunions sous forme de Conseils Privés au sein de la CCPFY ont été organisées. La Commission des Finances a été interpellée pour étudier l'impact financier, de tels travaux sur les finances communautaires, de l'hypothèse 2 et de l'hypothèse 3, étant entendu que l'hypothèse 1 n'a pas été retenue. Sur la base des éléments fournis par la Commission des Finances, le dernier Bureau Communautaire s'est à nouveau penché sur la question, il a débattu sur le choix de l'une des deux hypothèses, sachant que l'hypothèse 2 est évaluée à 16 Millions d'euros, et que l'hypothèse 3 est



évaluée à 20,5 Millions d'euros. La majorité des membres du Bureau ont opté pour l'hypothèse n°2 de façon très nette, certains préféreraient la version n°3, et certains se sont abstenus estimant qu'en l'état, ils n'avaient pas suffisamment d'éléments d'appréciation pour pouvoir juger de la pertinence d'une des deux solutions.

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter sur le choix d'un des deux scénarios retenus, ainsi que sur la nouvelle sollicitation du Cabinet H2O afin qu'il accompagne la CCPFY dans la poursuite du projet. Mais avant cela, le Président ouvre le débat sur ce sujet de façon libre. Monsieur Gilles SCHMIDT souhaite connaître les points forts qui ont permis d'orienter la décision vers le choix du scénario n°2 plutôt que le scénario n°3, se demande si le coût financier est le seul paramètre retenu, et fait remarquer qu'un tel investissement engage la piscine sur le plan technique pour une trentaine d'année.

Le Président répond à Monsieur Gilles SCHMIDT que pour le scénario 2, l'emplacement de la piscine est connu et central, et offre une possibilité d'évolution en fonction des besoins déjà évoqués précédemment, avec des contraintes de construction réelles mais bien mesurées. Il ne déstabilise pas, à long terme, les finances de la CCPFY. Pour le scénario 3, il y a en effet la possibilité avantageuse de partir de zéro pour construire un nouvel établissement, cela permettait aussi de donner un établissement communautaire à la CCPFY. Par, contre, il dépasse très clairement la capacité d'autofinancement de la CCPFY à long terme.

Monsieur Thomas Gourlan ne veut pas négliger l'impact financier. Il ajoute qu'il est important de respecter un ratio raisonnable d'endettement pour une Communauté de Communes qui se situe à moins de 10 années. Le scénario 2 emmène à une capacité de désendettement de 8 à 9 années, et le scénario 3 à une capacité de désendettement de 12,8 années. Il existe aussi d'autres impacts qui sont surtout constitués par les futurs projets de la CCPFY: le déploiement des 5 micro-crèches prévues, pour aboutir à 11 structures en 2017 sur le territoire, l'intégration des compétences concernant les voiries qui constitue un des plus gros postes de la CCPFY, la rénovation des zones d'activités afin de dynamiser notre territoire, ce qui engendrera un certain nombre d'investissements, le projet latéral de la Nationale 10 sur lequel la CCPFY est maître d'ouvrage, la résorption des zones d'ombre numériques. Le périmètre des compétences de la CCPFY risque aussi de s'agrandir, notamment avec la fusion des offices de tourisme de Rambouillet et de Saint-Arnoult, avec de nouvelles questions concernant l'urbanisme, et il faudra, de ce fait, maintenir les marges de manœuvres de la Communauté de Communes afin de la garder réactive à l'avenir.

Monsieur Guy POUPART souligne en effet qu'il faut être prudent pour envisager l'avenir sereinement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°201280-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de BONNELLES, BULLION, LA CELLE LES BORDES, CERNAY LA VILLE, LONGVILLIERS, ROCHEFORT EN YVELINES à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les différents rapports de l'audit présentés lors des réunions du Comité de pilotage tenues en 2011 et 2012,

Vu les différents scénarios présentés lors des conseils privés de février et juin 2012, et des discussions qui en ont suivies,

Vu la synthèse effectuée par le Président, lors de la séance du Conseil de Communauté du 9 juillet 2012,

Considérant que le sujet a été évoqué à plusieurs reprises lors des bureaux communautaires et notamment en séance du 2 juillet 2012, et que le scénario n°2 « réhabilitation-extension » a été majoritairement retenu,

Considérant que, compte tenu de l'enveloppe budgétaire importante à consacrer à cette opération, il convient que le Conseil de Communauté se prononce sur le scénario qui permettra au Bureau d'Etudes d'assister la CCPFY dans le devenir de la piscine communautaire des Fontaines,

Considérant qu'il convient également que le Bureau d'Etudes, chargé de l'audit puisse poursuivre la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage jusqu'à réception des entreprises retenues pour la réalisation de l'aménagement,

#### **LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, (9 abstentions, Madame Marie FUKS, Monsieur Thierry CONVERT, Madame Françoise POUSSINEAU, Monsieur Christian HILLAIRET, Madame Josiane ANTONIAZZI, Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Madame Ghislaine COLLETTE, Monsieur Marc MENAGER, Madame Geneviève JEZEQUEL)

**RETIENT** le scénario n°2 « réhabilitation-extension » dans le cadre du devenir de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet,

**AUTORISE** le Président à engager toutes démarches nécessaires aux études et réalisations indispensables à la poursuite de ce projet,

**AUTORISE** le Président à signer tout document concernant la poursuite de la mission avec le Bureau d'Etudes H2O pour une assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la sélection des entreprises qui seront retenues pour la réalisation de l'aménagement, dans une enveloppe budgétaire ne pouvant excéder 34 000€ TTC,

**PRECISE** que le coût global de l'opération (y compris honoraires et aléas chiffrés) ne pourra être supérieur au montant estimé dans le scénario 2 à savoir 16 127 478 € TTC et ce conformément à l'audit général des installations de la piscine arrêté au 7 juin 2012,

**AUTORISE** le Président à solliciter toutes les entités susceptibles d'apporter un financement à cette opération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

**CC1207ZAC01 Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Restitution d'une surface de terrain à usage privatif**

Dans le périmètre du Parc d'activités est comprise une parcelle privative de 38000 m<sup>2</sup> constructible. A la suite du plan de division de la parcelle, il s'est avéré que figurait une emprise de 1013 m<sup>2</sup> issue de l'arrêté d'alignement du Conseil Général des Yvelines pour la RD150 à laquelle s'ajoutaient un espace boisé classé et une surface inconstructible générée autour de ce dernier. Aussi, il convient de restituer au propriétaire une surface de 3924m<sup>2</sup> afin de rendre constructible les 38000m<sup>2</sup> initialement convenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération CC0609UR03 du 18 septembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de créer une zone d'aménagement concerté dénommée ZAC Bel Air la Forêt comprenant un programme global prévisionnel de constructions qui seront réalisées à l'intérieur de 320 000m<sup>2</sup> de SHON dédiées à la construction d'activités industrielles, artisanales et de services et 30 000m<sup>2</sup> de SHON dédiées à la construction d'équipements et services publics et que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts, excluant ainsi le périmètre de la ZAC du champ d'application de la taxe locale d'équipement,

Considérant que dans l'emprise totale de la ZAC figure une emprise relative au secteur commercial de 38 000m<sup>2</sup> constructible, dédiée à un propriétaire privé,

Considérant que lors du plan de division de la parcelle cadastrée section D 309, il s'est avéré que la parcelle de 38 000 m<sup>2</sup> définie comportait une emprise de 1013m<sup>2</sup> issue de l'arrêté d'alignement du Conseil Général des Yvelines pour la RD150, à laquelle s'ajoutaient un espace boisé classé et une surface inconstructible générée autour de ce dernier,

Considérant qu'il convient de restituer au propriétaire une surface de 3924 m<sup>2</sup> afin de rendre la constructibilité des 38 000m<sup>2</sup> initialement convenus, générant après régularisation des superficies suivantes : 38030m<sup>2</sup> constructible, 1699m<sup>2</sup> inconstructible et 1182m<sup>2</sup> d'espace boisé classé,

Considérant que l'acquisition effectuée par la CCPFY, à l'origine a été réalisée au coût de 5,33€HT/HC et qu'il convient à présent de la « restituer » aux propriétaires, à ce même coût,

Considérant qu'en septembre 2011, les consorts ont fait savoir par l'intermédiaire du notaire qu'ils étaient prêts à signer une promesse de vente au prix de 5,33€ pour les 3924 m<sup>2</sup>,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la promesse de vente et tout acte en découlant pour la rétrocession d'une surface de 3924m<sup>2</sup> (répartis pour 1742m<sup>2</sup> sur la parcelle D326 en partie, sur les parcelles D323 en partie et D320 en partie pour la surface restante) à l'arrière de la parcelle actuelle privative (référéncée D303, D305 partie, D307 partie) au prix de 5,33€ HT/HC le m<sup>2</sup>, à la Société ITO ou toute autre société que celle-ci s'entendrait à se substituer,

PRECISE que l'étude de Maîtres Belle-Croix, Monfort, Gromez et Bridoux, sise 8 rue Gautherin à 78120 Rambouillet sera habilitée à mentionner dans tous les documents nécessaires à la commercialisation et à la vente de cette parcelle, les clauses précitées,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

<b>CC1207ZAC02</b>	<b>Parc d'Activités Bel Air-La Forêt : Fixation du prix de vente d'un terrain de 8001 m<sup>2</sup></b>
--------------------	---

Afin de finaliser les documents nécessaires à la cession d'un terrain de 8001m<sup>2</sup>, sur une parcelle, en entrée de la ZAC Bel Air la Forêt, le Président ou son représentant doit être autorisé par le Conseil de Communauté à signer tout acte concernant ce dossier. Le terrain faisant par ailleurs plus de 6000m<sup>2</sup>, le prix de cession doit également être mentionné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°201280-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération n°CC1111ZAC01 du 21 novembre 2011, portant détermination d'une dégressivité du prix de cession en fonction de la définition d'une nouvelle surface des parcelles,

Considérant que dans le cadre de la cession de terrain supérieure à 6000m<sup>2</sup>, le Conseil de Communauté doit fixer le prix du terrain concerné,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**FIXE** le prix pour la cession du terrain de 8001m<sup>2</sup> référencé section D numéro 331 partie (lot 331C) à 55€ Hors Taxes/Hors Charges,

**PRECISE** que la provision de 3€ par m<sup>2</sup> de SHON affectée au lot stipulée dans l'article 21 du cahier des charges de cessions de terrains approuvé le 12 juillet 2011 sera, le cas échéant, restitué par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline après que la déclaration de fin de travaux, envoyée par l'architecte à la commune de Gazeran aura fait l'objet d'une visite de la commune sur le site pour constater la fin des travaux, que copie du certificat de non opposabilité transmis au pétitionnaire ait été remis à la CCPFY et que le constat contradictoire entre la CCPFY et le pétitionnaire ait été réalisé,

**PRECISE** que l'étude Maître Belle-Croix, Monfort, Gromez et Bridoux, sises 8 rue Gautherin à 78 120 Rambouillet sera habilitée à mentionner dans tous les documents nécessaires à la vente de cette parcelle les montant et clauses précités,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant, Monsieur Jean Pierre ZANNIER, Vice-Président en charge du développement économique pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

<b>CC1207DI01</b>	<b>Avis du Conseil de Communauté sur le projet SAGE Orge/Yvette</b>
-------------------	---

Monsieur René MEMAIN rappelle les grandes lignes du projet et propose au Conseil Communautaire de se rallier à l'avis du Parc Naturel Régional qui y est très favorable.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Orge et de l'Yvette (SAGE Orge-Yvette) est la seconde version d'une démarche d'élaboration du bassin versant. La révision est engagée depuis avril 2010.

L'outil de planification de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques, regroupe les bassins versants de l'Orge et de l'Yvette sur une surface de 940 km<sup>2</sup> assis sur 2 départements (l'Essonne et les Yvelines).

Il concerne les communes de Clairefontaine en Yvelines, Ponthévrard et Saint-Arnoult en Yvelines en totalité et Sonchamp pour partie.

L'ensemble des communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012, à savoir Bonnelles, Bullion, la Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines, est concerné.

Ce bassin versant repose sur 3 masses d'eau souterraine dont le bon état sera atteint en 2027 au plus tard.

La Rabette, la Rémarde, la Gloriette traversent la partie du territoire cité ci-avant. Les ruisseaux, la Gironde et du Rouillon forment la limite Sud de notre territoire. Le ru du Vaux de Cernay forme la limite Nord de notre territoire.

L'ensemble de ces eaux de surface aura atteint un bon état au plus tard en 2021. C'est le premier objectif du Sage. Les quatre enjeux, à savoir *la qualité des eaux, la qualité du milieu aquatique et des zones humides, la gestion quantitative des ressources en eau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable*, seront poursuivis.

Ces enjeux ont déjà été mis en œuvre, depuis 2005, avec la première version du Sage. Globalement les efforts entrepris seront poursuivis. L'ensemble des données du secteur est favorable. Le travail entrepris a permis de conservé la qualité des eaux, auquel s'ajoute la qualité du territoire, la présence de vaste zone boisée, d'un taux d'urbanisation modéré sur l'ensemble de ce secteur.

Le projet du document soumis à votre approbation, est la poursuite de la politique afin de maintenir la qualité de notre environnement.

Ce point avait fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil de juin mais a été retiré compte tenu du fait que les principales communes concernées n'étaient pas encore intégrées dans le périmètre communautaire. Ce report permettra à ces dernières de s'exprimer, le cas échéant, sur le dossier.

Monsieur Guy POUPART, maire de BONNELLES, estime que l'on ne parle pas assez de l'eau potable dans le projet, autant que de l'eau de ruissellement.

Monsieur Bernard ROBIN trouve ennuyeux que l'on parle de "zones humides connues et probables", l'expression paraît malheureuse pour la présentation d'un tel projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu le courrier en date du 24 avril 2012 émanant du Président de la Commission Locale de l'Eau « Orge-Yvette » sollicitant l'avis motivé, formulé par l'Assemblée délibérante dans un délai de 4 mois sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette pour sa mise en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et sa compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Orge et de l'Yvette (SAGE Orge-Yvette) est la seconde version d'une démarche d'élaboration du bassin versant. La révision est engagée depuis avril 2010.

Considérant que l'outil de planification de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques, regroupe les bassins versants de l'Orge et de l'Yvette sur une surface de 940 km<sup>2</sup> assis sur 2 départements (l'Essonne et les Yvelines).

Considérant qu'il concerne les communes de Clairefontaine en Yvelines, Ponthévrard et Saint-Arnoult en Yvelines en totalité et Sonchamp pour partie.

Concernant que l'ensemble des communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012, à savoir Bonnelles, Bullion, la Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines, est concerné.

Considérant que ce bassin versant repose sur 3 masses d'eau souterraine dont le bon état sera atteint en 2027 au plus tard.

Considérant que La Rabette, la Rémarde, la Gloriette traversent la partie du territoire cité ci-avant. Les ruisseaux, la Gironde et du Rouillon forment la limite Sud de notre territoire. Le ru du Vaux de Cernay forme la limite Nord de notre territoire.

Considérant que l'ensemble de ces eaux de surface aura atteint un bon état au plus tard en 2021. C'est le premier objectif du Sage. Les quatre enjeux, à savoir *la qualité des eaux, la qualité du milieu aquatique et des zones humides, la gestion quantitative des ressources en eau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable*, seront poursuivis.

Considérant que ces enjeux ont déjà été mis en œuvre, depuis 2005, avec la première version du Sage. Globalement les efforts entrepris seront poursuivis. L'ensemble des données du secteur est favorable. Le travail entrepris a permis de conserver la qualité des eaux, auquel s'ajoute la qualité du territoire, la présence de vaste zone boisée, d'un taux d'urbanisation modéré sur l'ensemble de ce secteur.

Considérant que le projet du document soumis à avis, est la poursuite de la politique afin de maintenir la qualité de notre environnement.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE compte tenu des enjeux et engagements évoqués précédemment et relevés dans les documents produits par la Commission Locale de l'Eau « Orge Yvette », tout en précisant qu'il convient de tenir compte des observations formulées par les communes concernées en délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

<b>CC1207DI02</b>	<b>Convention liant la commune d'Hermeray à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour la réalisation de travaux sur la rue de l'église – T23 à Hermeray</b>
-------------------	--

Madame Anne-Françoise GAILLOT présente les deux projets de convention avec les communes de Hermeray et de Poigny.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline procède à l'entretien, les réparations, la réfection des voies "*Transcom*". La rue de l'église, située dans la commune d'Hermeray, a été intégrée dans ces voies considérées comme d'intérêt communautaire et à ce titre a été classée comme relevant désormais de l'action de la CCPFY, selon la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle figure dans les statuts de la Communauté.

L'opération de réhabilitation par la CCPFY, de cette route traversant Hermeray fait partie des 5 opérations inscrites au budget 2012 de la Communauté faisant l'objet d'une délibération précédente.

Les travaux concernent la voirie avec la pose de bordures et caniveaux, le reprofilage et la réalisation d'un tapis d'enrobé.

La commune a saisi cette opportunité pour faire réaliser la pose de trottoirs à sa charge.

La CCPFY agira donc, en ce qui concerne leur réfection, en tant que maître d'ouvrage délégué, pour le compte de la commune d'Hermeray dans le cadre de la compétence : *"l'action pour compte de communes du territoire"*.

Pour la réhabilitation de la *"Transcom 23"* – rue de l'Eglise, la commune d'Hermeray mettra en œuvre cette option.

Côté CCPFY, les travaux font l'objet d'un lot séparé dans le marché préparé par les services techniques de la CCPFY lesquels assureront la maîtrise d'œuvre de cette réfection.

La convention objet de la délibération vise à déterminer les conditions de paiement par la commune d'Hermeray, des frais concernant les trottoirs en question qui demeurent à sa charge.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur ce projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010,

Vu la délibération CC1110AD05 du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant sur la modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre des travaux à entreprendre par la CCPFY sur la rue de l'Eglise T 23 à Hermeray (voie communautaire), la commune souhaite la réalisation des trottoirs,

Considérant que la CCPFY assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie trottoirs et la maîtrise d'ouvrage pour le reste des travaux,

Considérant qu'il convient de signer une convention permettant de définir la répartition des frais entre la commune d'Hermeray et la CCPFY,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à passer avec la commune d'Hermeray pour la réalisation de travaux de réfection des trottoirs communaux sur la rue de l'église – T 23, jointe en annexe à la présente délibération.

**DIT** que la CCPFY facturera à la commune d'Hermeray l'ensemble des frais exposés par elle pour ces travaux ainsi que la TVA afférente.

**PRECISE** qu'il appartiendra à la commune d'Hermeray d'obtenir le FCTVA pour la partie la concernant,

**DIT** que dans le cas où des frais seraient exposés directement par la CCPFY pour la réalisation de cette opération et s'ils devaient concerner à titre principal ou accessoire la portion de voirie pour laquelle la présente convention est signée, la CCPFY devrait alors



intégrer dans la facturation à la commune la quote-part des frais non prévus exposés par la CCPFY et revenant à la commune d'Hermeray,

**PRECISE** que la procédure retenue sera celle d'un marché à procédure adaptée,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté de Communes.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence,

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

<p align="center"><b>Convention liant la commune d'Hermeray à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour la réalisation de travaux sur la rue de l'église – T23 à Hermeray</b></p>
--

Entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline sise 1, rue de Cutesson à Rambouillet 78511, représentée par son Président, Monsieur Jean-Frédéric POISSON dûment habilité par la délibération CC1207DI02 d'une part,

Et

La commune de Hermeray sise 4 rue de la mairie à Hermeray 78125, représentée par son maire Monsieur Alain JEULAIN dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 n°08/04-12 d'autre part,

Préambule

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline créée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 procède à l'entretien, les réparations, la réfection des voies " *Transcom* ". La rue de l'église a été intégrée dans ces voies considérées comme d'intérêt communautaire et à ce titre a été classée comme relevant désormais de l'action de la CCPFY, selon la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle figure dans les statuts de la communauté.

Depuis février 2004, la CCPFY a ajouté à ses compétences "*l'action pour compte de tiers*" qui permet en effet ce type d'opération. La commune peut donc déléguer à la CCPFY le soin de réaliser pour son compte, les travaux qui lui reviennent.

L'opération de réfection de cette route traversant Hermeray a été votée au budget 2012 de la CCPFY. Les travaux concernent la voirie avec la pose de bordures, de caniveaux, le reprofilage et la réalisation d'un tapis d'enrobé. Parmi ces travaux figurent les trottoirs de part et d'autre des bordures de cette route qui relèvent de la compétence communale. La CCPFY agira en ce qui concerne leur réfection, en tant que maître d'ouvrage délégué, pour le compte de la commune d'Hermeray.

Pour la rénovation de la Transcom 23 – Rue de l'église, la commune d'Hermeray mettra en œuvre cette option et prendra une délibération en ce sens.

La présente convention vise à déterminer les conditions de paiement par la commune d'Hermeray des frais exposés pour elle par la CCPFY.

Article premier : Définition de l'opération

La CCPFY réalise la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la voirie de la rue de l'église située à Hermeray. Les trottoirs de part et d'autre des bordures relevant d'une compétence communale, la CCPFY agit dans ce cadre en tant que maître d'ouvrage délégué.

Article deux : Objet de la convention

Dans l'opération visée ci-dessus, la CCPFY et la commune d'Hermeray ont tenu à associer les deux chantiers afin de ne faire qu'un seul marché consacré à cette rénovation. Il est donc acté que serait à la charge de la commune d'Hermeray l'ensemble des frais exposés par la CCPFY dans le cadre du marché qui sera passé avec l'entreprise retenue et tout frais annexes concernant les travaux de trottoirs.

Article trois : Facturation

La CCPFY facturera à la commune d'Hermeray l'ensemble des frais susmentionnés ainsi que la TVA afférente à ce marché. Il appartiendra à la commune d'Hermeray d'obtenir le FCTVA pour la partie la concernant.

Article quatre : Condition financières

Dans le cas où des frais seraient exposés directement par la communauté pour la réalisation de cette opération et s'ils devaient concerner à titre principal ou accessoire la portion de voirie pour laquelle la présente convention est signée, la CCPFY devrait alors intégrer dans la facturation à la commune la quote-part des frais non prévus exposés par elle revenant à la commune d'Hermeray.

Article cinq : Montant facturé

Au jour de la réception de l'ouvrage, le montant des frais engagés par la CCPFY pour le compte de la commune de Hermeray s'élèvera au montant inscrit sur le DGD de l'entreprise retenue ainsi qu'au montant des frais annexes concernant les travaux de trottoirs.

Article six : Délais de paiement

La commune d'Hermeray s'engage à verser dans les trente jours la somme facturée. A défaut, elle devra verser à la CCPFY les pénalités légales pour retard

Fait à Rambouillet, le 10 Juillet 2012

Le Président de la CCPFY  
M. Jean-Frédéric POISSON  
Député des Yvelines

Le Maire de la Commune d'HERMERAY  
M. Alain JEULAIN

<b>CC1207DI03</b> <b>Convention liant la commune de Poigny-la-Forêt à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour la réalisation de travaux sur la route de Gazeran – T7 à Poigny-la-Forêt</b>
---

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline procède à l'entretien, les réparations, la réfection des voies "Transcom". La route de Gazeran, située dans la commune de Poigny-la-Forêt, a été intégrée dans ces voies considérées comme d'intérêt communautaire et à ce titre a été classée

comme relevant désormais de l'action de la CCPFY, selon la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle figure dans les statuts de la Communauté.

L'opération de réhabilitation par la CCPFY, de cette route traversant Poigny la Forêt fait partie des 5 opérations inscrites au budget 2012 de la Communauté faisant l'objet d'une délibération précédente.

Les travaux concernent la voirie avec la pose de bordures et caniveaux, le reprofilage et la réalisation d'un tapis d'enrobé.

La commune a saisi cette opportunité pour faire réaliser la pose de trottoirs à sa charge. La CCPFY agira donc, en ce qui concerne leur réfection, en tant que maître d'ouvrage délégué, pour le compte de la commune de Poigny-la-Forêt dans le cadre de la compétence : *"l'action pour compte de communes du territoire"*.

Pour la réhabilitation de la *"Transcom 7"* – Route de Gazeran, la commune de Poigny-la-Forêt mettra en œuvre cette option.

Côté CCPFY, les travaux font l'objet d'un lot séparé dans le marché préparé par les services techniques de la CCPFY lesquels assureront la maîtrise d'œuvre de cette réfection.

La convention objet de la délibération vise à déterminer les conditions de paiement par la commune de Poigny-la-Forêt, des frais concernant les trottoirs en question qui demeurent à sa charge.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur ce projet de convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010,

Vu la délibération CC1110AD05 du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant sur la modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre des travaux entrepris par la CCPFY sur la route de Gazeran T 7 à Poigny la Forêt (voie communautaire), la commune souhaite la réalisation des trottoirs,

Considérant que la CCPFY assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie trottoirs et la maîtrise d'ouvrage pour le reste des travaux,

Considérant qu'il convient de signer une convention permettant de définir la répartition des frais entre la commune de Poigny la Forêt et la CCPFY,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à passer avec la commune de Poigny la Forêt pour la réalisation de travaux de réfection des trottoirs communaux sur la route de Gazeran – T 7, jointe en annexe à la présente délibération.

**DIT** que la CCPFY facturera à la commune de Poigny la Forêt l'ensemble des frais exposés par elle pour ces travaux ainsi que la TVA afférente.

**PRECISE** qu'il appartiendra à la commune de Poigny la Forêt d'obtenir le FCTVA pour la partie la concernant,

**DIT** que dans le cas où des frais seraient exposés directement par la CCPFY pour la réalisation de cette opération et s'ils devaient concerner à titre principal ou accessoire la portion de voirie pour laquelle la présente convention est signée, la CCPFY devrait alors intégrer dans la facturation à la commune la quote-part des frais non prévus exposés par la CCPFY et revenant à la commune de Poigny la Forêt,

**PRECISE** que la procédure retenue sera celle d'un marché à procédure adaptée,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté de Communes.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence,

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

<p>Convention liant la commune de Poigny la Forêt à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour la réalisation de travaux sur la route de Gazeran – T 7 à Poigny la Forêt</p>
--

Entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline sise 1, rue de Cutesson à Rambouillet 78511, représentée par son Président, Monsieur Jean-Frédéric POISSON dûment habilité par la délibération CC1207DI03 d'une part

Et

La commune de Poigny-la-Forêt sise 1 place Maurice Hude à Poigny-la-Forêt 78125, représentée par son maire Madame Marie FUKS dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012,

d'autre part,

Préambule

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline créée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 procède à l'entretien, les réparations, la réfection des voies " *Transcom* ". La route de Gazeran a été intégrée dans ces voies considérées comme d'intérêt communautaire et à ce titre a été classée comme relevant désormais de l'action de la CCPFY, selon la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle figure dans les statuts de la communauté.

Depuis février 2004, la CCPFY a ajouté à ses compétences « l'action pour compte de tiers » qui permet en effet ce type d'opération. La commune de Poigny-la-Forêt peut donc déléguer à la CCPFY le soin de réaliser pour son compte, les travaux de trottoirs qui lui reviennent.

L'opération de réfection de cette route traversant Poigny-la-Forêt a été votée au budget 2012 de la CCPFY. Les travaux concernent la voirie avec la pose de bordures, de caniveaux, le reprofilage et la

réalisation d'un tapis d'enrobé. Parmi ces travaux figurent les trottoirs de part et d'autre des bordures de cette route qui relèvent de la compétence communale. La CCPFY agira en ce qui concerne leur réfection, en tant que maître d'ouvrage délégué, pour le compte de la commune de Poigny-la-Forêt.

Pour la rénovation de la Transcom 7 – Route de Gazeran, la commune de Poigny-la-Forêt mettra en œuvre « l'action pour compte de tiers » et prendra une délibération en ce sens.

La présente convention vise à déterminer les conditions de paiement par la commune de Poigny-la-Forêt des frais exposés pour elle par la CCPFY.

#### Article 1 : Définition de l'opération

La CCPFY réalise la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la voirie de la Route de Gazeran situé à Poigny-la-Forêt. Les trottoirs de part et d'autre des bordures relevant d'une compétence communale, la CCPFY agit dans ce cadre en tant que maître d'ouvrage délégué.

#### Article 2 : Objet de la convention

Dans l'opération visée ci-dessus, la CCPFY et la commune de Poigny-la-Forêt ont tenu à associer les deux chantiers afin de ne faire qu'un seul marché consacré à cette rénovation. Il est donc acté que serait à la charge de la commune de Poigny-la-Forêt l'ensemble des frais exposés par la CCPFY, dans le cadre du marché qui sera passé avec l'entreprise retenue, pour les travaux concernant les trottoirs.

#### Article 3 : Facturation

La CCPFY facturera à la commune de Poigny-la-Forêt l'ensemble des frais susmentionnés ainsi que la TVA afférente à ce marché. Il appartiendra à la commune de Poigny-la-Forêt d'obtenir le FCTVA pour la partie la concernant.

#### Article 4: Condition financières

Dans le cas où des frais seraient exposés directement par la communauté pour la réalisation de cette opération et s'ils devaient concerner à titre principal ou accessoire la portion de trottoirs pour laquelle la présente convention est signée, la CCPFY devrait alors intégrer dans la facturation à la commune la quote-part des frais non prévus exposés par elle revenant à la commune de Poigny-la-Forêt.

#### Article 5 : Montant facturé

Au jour de la réception de l'ouvrage, le montant des frais engagés par la CCPFY pour le compte de la commune de Poigny-la-Forêt s'élèvera au montant inscrit sur le DGD de l'entreprise retenue ainsi qu'au montant des frais annexes concernant les travaux de trottoirs.

#### Article 6 : Délais de paiement

La commune de Poigny-la-Forêt s'engage à verser dans les trente (30) jours la somme facturée. A défaut, elle devra verser à la CCPFY les pénalités légales pour retard

Fait à Rambouillet, le 10 juillet 2012

Le Président de la CCPFY

Le Maire de la Commune de Poigny-la-Forêt

M. Jean-Frédéric POISSON  
Député des Yvelines

Mme Marie FUKS

<b>CC1207CU01 Conservatoire communautaire de Rambouillet : convention de mise à disposition de la MJC d'une salle en fonction des besoins ponctuels du Conservatoire pour l'année scolaire 2012/2013</b>
--

Madame Janny DEMICHELIS présente cette nouvelle convention de mise à disposition du Conservatoire Communautaire de Rambouillet au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet.

Par courrier en date du 26 mai 2012, la Maison des Jeunes et de la Culture a sollicité l'utilisation de la salle de percussion pour des cours de batterie de la MJC dans les locaux du Conservatoire Communautaire à Rambouillet.

Chaque année, le Conservatoire met à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture, la salle de percussion afin de leur permettre d'enseigner les ateliers de batterie.

L'occupation de la salle 12 devrait avoir lieu du 28 septembre 2012 au 28 juin 2013, tous les vendredis de 17h00 à 22h00 en période scolaire.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire afin de signer cette convention qui sera renouvelée tacitement chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu le courrier en date du 26 mai 2012, par lequel la Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet a sollicité l'utilisation de la salle de percussion au Conservatoire Communautaire à Rambouillet pour y enseigner les ateliers de batterie.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée d'occupation de la salle 12 pour l'année scolaire 2012/2013 au Conservatoire communautaire à Rambouillet avec la Maison des Jeunes et de la Culture,

**PRECISE** que l'occupation se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La communauté de communes « Plaines et Forêts d'Yveline » représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président,

ci-après dénommée « **La Communauté de Communes** »  
D'une part

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture de Rambouillet  
Domiciliée au 32, rue Gambetta 78120 Rambouillet, représentée  
Par son directeur Lionel Bobel

ci-après dénommée « **Le partenaire** »  
D'autre part

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

#### **Article I. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Communauté de Communes au partenaire d'un local situé :

Adresse : 42, rue de la Motte

Période : année scolaire 2012/2013

Jours : Les Vendredis du calendrier scolaire de 17h à 22h et selon les besoins ponctuels du conservatoire.

La reprise est fixée au 28 septembre 2012.

N° Salle : 12

#### **Article II. DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

Le partenaire utilisera ces locaux conformément à l'objet précisé dans ses statuts.

Le partenaire fournira à la Communauté de Communes une copie de ses statuts.

En cas de changement d'activités, le partenaire sera tenu expressément d'en avertir la Communauté de Communes, et de lui communiquer une version à jour de ses statuts modifiés.

La Communauté de Communes se réserve alors le droit de modifier tout ou partie de cette convention.

#### **Article III. DROITS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Ce local est mis à la disposition du partenaire par la Communauté de Communes à titre gratuit. Le partenaire l'accepte en l'état actuel.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion du téléphone.

La Communauté de Communes réalisera ou fera réaliser une fois par semaine le ménage dans les parties communes de l'immeuble (couloir, hall d'entrée, sanitaires).

#### **Article IV. DROITS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Le partenaire s'interdit de céder son droit à la convention ou même de sous-louer les locaux mis à sa disposition sans l'accord exprès du Le président de la Communauté de Communes.

Le partenaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que ses activités n'apportent aucun trouble de jouissance au voisinage et s'engage à faire usage des lieux en bon père de famille. Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition. Compte tenu de ses activités artistiques, le conservatoire présente les mêmes exigences de respect de travail et de silence qu'une bibliothèque.

Il devra informer la Communauté de Communes de toute difficulté survenant dans l'usage des locaux à l'occasion de l'exercice de son activité.

L'association s'engage à inscrire dans ses supports de communication qu'elle est accueillie au Conservatoire communautaire à Rambouillet dans le cadre d'un partenariat.

Le partenaire devra veiller à ce que les locaux restent propres.

Seule la Communauté de Communes est habilitée à entreprendre les travaux de réfection, d'entretien ou d'aménagement modifiant les lieux.

Le partenaire devra informer la Communauté de Communes des travaux qu'il estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité et à la sécurité des installations.

Le partenaire s'engage à ce que ses poubelles soient régulièrement sorties et rentrées afin d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères.

#### **Article V. ASSURANCE**

Le partenaire est responsable de la sécurité des personnes et des biens mobiliers ou immobiliers.

Les incidents et dégâts occasionnés à ou par des personnes de l'Association, ainsi que l'incendie, le vol, la détérioration des lieux et des équipements sont à la charge du partenaire.

Ces risques seront garantis par une police « responsabilité civile organisateur » et par une police « risques locatifs » à souscrire obligatoirement auprès de la compagnie d'assurances du choix du partenaire.

Le partenaire devra fournir les attestations d'assurances lors de la signature de la présente convention ainsi que lors de chaque reconduction du contrat de mise à disposition du local.

Le partenaire informera immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre s'étant produit sur les lieux, et ne pourra réclamer à la Communauté de communes aucune indemnité pour privation de jouissance pendant d'éventuels travaux.

#### **Article VI. DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 28 juin 2013 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.



Le partenaire devra adresser à la Communauté de Communes, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, un courrier avec avis de réception lui indiquant sa volonté de renouveler la mise à disposition (modèle joint). Elle devra également faire parvenir ses attestations d'assurances en cours de validité.

La Communauté de Communes pourra à tout moment résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

Le partenaire pourra dans les mêmes conditions résilier la convention.

En cas de non-utilisation notoire, totale ou partielle des lieux, la Communauté de Communes sera amenée à renégocier ou à résilier la présente convention.

#### **Article VII. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté de Communes fait élection de domicile à son siège au : 1, rue de Cutesson, Z.A Bel Air, 78511 Rambouillet Cedex.

Dans le cas de non-observation d'une de ces clauses par le partenaire, la Communauté de Communes sera en droit de résilier la présente convention par lettre recommandée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Rambouillet le 10 juillet 2012

Pour la Communauté de Communes  
Le Président,

Jean-Frédéric POISSON  
Député des Yvelines

Pour l'Association  
Le Directeur

Lionel BOBEL

<b>CC1207AD07 Règlement intérieur aux deux conservatoires communautaires</b>
--

Madame Janny DEMICHELIS présente l'utilité d'un règlement intérieur commun aux 2 conservatoires communautaires.

Dans le cadre de la mutualisation des services, un rapprochement du règlement intérieur des deux sites des conservatoires est nécessaire. Pour ce faire, un travail commun a été réalisé entre services afin que le document ne représente plus qu'une seule version. Seules les spécificités propres à chacun des établissements seront regroupées dans deux annexes jointes au document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline modifiés par arrêté préfectoral n°201280-0007 du 20 mars 2012,

Considérant qu'il convient de mutualiser les règlements intérieurs des Conservatoires de Saint Arnoult en Yvelines et Rambouillet

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE adopte, à l'unanimité,**

Le règlement intérieur des Conservatoires et les annexes jointes.

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

## **REGLEMENT INTERIEUR**

---

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline exerce sa compétence culturelle et sport autour de deux sites à rayonnement intercommunal l'un à Saint Arnoult en Yvelines, l'autre à Rambouillet.

Le présent règlement régit les règles applicables sur chacun des sites ainsi que le fonctionnement de deux structures.

Une annexe aborde les spécificités de chacun des sites.

Le Conservatoire est un lieu public soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il offre une formation à la pratique amateur de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le présent règlement peut être consulté aux Conservatoires et sur le site de la C.C.P.F.Y.

L'accès au Conservatoire est réservé aux élus de la C.C.P.F.Y., à son personnel administratif ou pédagogique, aux élèves ainsi qu'aux parents d'élèves. Toute personne autre doit être invitée expressément par le Directeur.

L'accès aux sites est réservé aux personnes physiques.

L'aspect pédagogique de chacun des établissements est régi par un règlement pédagogique annexé au présent.

### **Titre 1 : Généralités**

**Article 1** : Toute inscription au Conservatoire vaut acceptation du présent règlement.

**Article 2** : Le règlement intérieur complète les dispositions contenues dans le règlement pédagogiques ci-joint.

**Article 3** : Les inscriptions au Conservatoire sont annuelles et se font en fonction des places disponibles, du projet de l'élève et de son intégration et implication dans l'établissement.

**Article 4** : Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire au début de chaque année scolaire. Toute année commencée est due entièrement.

**Article 5** : Pour permettre aux familles d'échelonner le règlement, le principe d'un paiement en trois échéances ou prélèvements mensuels peut être accordé selon les modalités définies par la délibération fixant les tarifs annuels des cotisations.

**Article 6** : Les conditions d'inscription au conservatoire sont les suivantes :

- Etre en position de conformité vis-à-vis du règlement pédagogique
- Respecter les délais et formalités d'inscription

**Article 9** : Le conservatoire doit avoir connaissance et copie des ordonnances médicales pour toute consommation de médicament qui devrait avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement par un enfant mineur.

## Titre 2 Sécurité

**Article 10** : L'accès aux salles de cours et aux vestiaires de l'établissement est strictement réservé au personnel et aux élèves, sauf accord express du Directeur. Pour les vestiaires de danse, les enfants demeurent, hors temps de cours, sous la responsabilité des parents.

Les élèves majeurs peuvent disposer pour leur travail personnel de certaines salles pendant les horaires d'ouverture du Conservatoire et selon la disponibilité des locaux. Cet accès se fait sur accord express du Directeur et sous la responsabilité des élèves autorisés.

Il est strictement interdit de s'enfermer à clé dans les salles ou les studios, sous peine de sanction.

**Article 11** : Pour les enfants les plus jeunes qui n'ont pas l'autorisation parentale d'aller et venir seuls au conservatoire, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusque dans la salle de cours afin de s'assurer sur le panneau d'affichage ou auprès de l'hôtesse d'accueil qu'il n'y ait pas d'absence de professeur.

**Article 12** : Les élèves et ayants-droits doivent respecter le plan de circulation ainsi que les indications matérialisés au sein de l'établissement.

**Article 13** : Il est demandé aux élèves, aux parents ainsi qu'aux personnels de signaler au secrétariat toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement encombré, odeur de fumée, étincelles...

**Article 14** : Tout acte de non-respect du présent règlement, de dégradation, de violence, de vol, ou d'incorrection est passible de sanctions conformément aux dispositions prévues en ce sens.

Chacun est responsable de ses effets personnels dans l'enceinte du Conservatoire. Le Conservatoire et la C.C.P.F.Y. décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objet personnel au sein de l'établissement.

Tout élève se trouvant en dehors de la salle de musique, de danse ou de théâtre durant le temps imparti au cours sera sous sa propre responsabilité.

L'Etablissement se désengage de toute responsabilité des enfants mineurs non accompagnés.

**Article 15** : En cas d'urgence médicale au sein de l'établissement, les parents autorisent le Conservatoire à prendre toutes les dispositions nécessaires : appel des pompiers, du Samu...

**Article 16** : Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de la drogue ou de l'alcool au sein de l'établissement. Les boissons et consommations diverses ne sont pas autorisées dans les salles de cours. Leur consommation doit se circonscrire aux espaces ouverts du Conservatoire.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans les salles de cours.

## Titre 3 : Dispositions générales pédagogiques

**Article 17** : Les cours sont dispensés au Conservatoire selon le calendrier scolaire.

**Article 18** : Un élève ne peut pas suivre les cours de la même discipline dans les deux conservatoires de la C.C.P.F.Y. sauf accord express des directeurs.

**Article 19** : Le refus de participer à un cours obligatoire (cf règlement pédagogique), aux évaluations, ou à un concert après sollicitation du professeur ou du directeur peut entraîner une sanction. Le conservatoire s'engage à prévenir suffisamment à l'avance pour toute modification d'emploi du temps. Les dates d'examen et d'audition sont communiquées dans un délai raisonnable.

## Titre 4 : les élèves et parents

**Article 20** : La possession et l'usage de photocopies de partitions (en dehors du cadre défini) sont formellement interdits dans l'établissement. A la suite d'un éventuel contrôle des autorités

compétentes, le Conservatoire se retournera contre tout contrevenant tenu individuellement responsable.

**Article 21** : Les sanctions applicables aux élèves sont : l'avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive prononcés par le conseil de discipline.

En aucun cas, les sanctions disciplinaires ne peuvent donner lieu à un remboursement de cotisation.

**Article 22** : Les élèves doivent suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits.

Tout élève absent sans justificatif à deux reprises est passible d'un avertissement envoyé à la famille.

Deux avertissements donnent lieu à une exclusion temporaire.

Après toute nouvelle sanction intervenant après une exclusion temporaire, l'élève sera considéré comme démissionnaire.

**Article 23** : En cas d'absence, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir l'administration du conservatoire 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure et raison médicale. Toute information intervenant moins de 48 heures sera considérée comme nulle et vaudra absence de l'élève.

Un certificat médical doit être adressé au secrétariat en cas d'absence pour maladie dont la durée excède deux semaines.

**Article 24** : Tout manquement aux principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou d'un membre de l'administration peut être sanctionné.

**Article 25** : Il est interdit à toute personne d'emporter sans autorisation expresse du directeur les biens appartenant au Conservatoire.

**Article 26** : Toute dégradation faite aux bâtiments, aux biens sera imputée au responsable légal de l'élève si ce dernier est mineur ou à l'élève lui-même en cas de majorité.

**Article 28** : Un matériel obligatoire pour les études est indiqué en début d'année et chaque fois que nécessaire. Les élèves doivent disposer de ce matériel dans des délais raisonnables. L'inscription en cours d'instrument implique la possession à domicile dudit instrument.

**Article 29** : Pour certains instruments, le conservatoire peut offrir aux élèves l'accès à ses locaux et à ses instruments pour un travail régulier.

**Article 30** : Il est demandé aux parents d'élèves mineurs et aux élèves majeurs de souscrire une assurance civile personnelle.

## **Titre 5 : les professeurs**

**Article 31** : Les personnels pédagogiques sont placés sous l'autorité du Directeur. Ils ne peuvent faire commerce auprès de leurs élèves du Conservatoire d'instruments de musique, d'accessoires ou de partitions.

**Article 32** : En cas d'absence, le professeur doit en informer le directeur dans les plus brefs délais.

**Article 33** : Des reports de cours peuvent être exceptionnellement autorisés par le directeur. Le cas échéant, les professeurs s'assurent que l'information qu'ils ont communiquée a bien été reçue par les familles.

**Article 34** : Les enseignants ne reçoivent dans leurs classes que les élèves régulièrement inscrits à leur cour. Ils tiennent à jour une feuille de présence et informent le secrétariat des absences.

**Article 35** : Les professeurs communiquent avec les parents de manière régulière sur la vie scolaire et le suivi pédagogique de l'élève.

**Article 36** : Les rendez-vous avec les parents ne peuvent être accordés qu'en dehors des horaires de cours et uniquement dans leurs heures d'ouverture du conservatoire.

**Article 37** : Les professeurs ont accès au dossier pédagogique des élèves.

**Article 38** : Pour des raisons d'équité pédagogiques et de sécurité, les professeurs respectent les emplois du temps définis à la rentrée.

## **Titre 6 : Le directeur et les instances de direction**

**Article 39** : Le Directeur est placé sous l'autorité du Président de la C.C.P.F.Y. ou de son représentant. Il est chargé de l'organisation pédagogique du Conservatoire, veille à l'application des programmes et directives en vigueur. Il est chargé de veiller à l'application du règlement pédagogique ainsi que du présent règlement.

**Article 40** : Le Directeur peut être secondé par un adjoint.

**Article 41** : Un comité consultatif appelé « conseil d'établissement » assiste le Directeur. Il est composé d'élus de la C.C.P.F.Y., de représentants des professeurs, de deux représentants des parents, d'un représentant des élèves, d'un représentant du personnel, d'une ou plusieurs personnalités extérieures désignées par le Président de la C.C.P.F.Y.

**Article 42** : Le conseil pédagogique composé d'enseignants est convoqué au moins deux fois par an pour décider de l'organisation pédagogique des deux établissements.

Il est sous l'autorité du Président de la C.C.P.F.Y. ou de son représentant, et présidé par les directeurs des établissements, des professeurs coordonnant les départements pédagogiques, des professeurs invités, des assistants d'études.

Les directeurs fixent l'ordre du jour et adressent les convocations.

**Article 43** : Le Conseil de discipline est composé du représentant du Président de la C.C.P.F.Y., du directeur de l'établissement, de professeurs de l'élève, ainsi que d'un membre de l'administration et le président de l'association des parents d'élèves ou d'un représentant de ces derniers. L'élève peut être accompagné de la personne de son choix.

**Article 44** : Le Directeur, sur avis du Conseil de discipline, peut, à tout moment de l'année, prononcer l'exclusion provisoire ou définitive d'un élève qui justifie d'une absence de travail. Conformément à l'article 21 du présent règlement aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

**Article 45** : Chaque instance établit un compte-rendu de ses réunions. Celui-ci est diffusé aux élus de la C.C.P.F.Y. et le cas échéant aux professeurs. Il peut faire l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

## **Titre 7 Révision du présent règlement**

**Article 46** : L'Administration se réserve le droit de modifier le présent règlement. Elle devra en informer les usagers dans un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur des modifications apportées. Toute modification sera notifiée au public et aux usagers par voie d'affichage après délibération du conseil communautaire.

### **RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORETS D'YVELINE**

*Etablissement de Saint-Arnoult en Yvelines*

Année Scolaire 2012 – 2013

#### **1- PREAMBULE**

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) qui exerce ses activités sur les sites de Rambouillet et Saint-Arnoult en Yvelines est un établissement ayant pour compétence l'enseignement des disciplines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il a pour mission de converger vers un seul établissement à deux sites, offrant un enseignement de qualité accessible dans les mêmes conditions à l'ensemble des communes du territoire

L'organisation des enseignements au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la CCPFY fait référence aux textes ministériels relatifs aux enseignements artistiques, applicables aux établissements territoriaux d'enseignement classés par l'Etat.

Elle est cependant susceptible d'aménagements, notamment au gré de l'évolution de ces textes. De même, certaines propositions du Conseil Pédagogique peuvent être de nature à entraîner des modifications de l'organisation des enseignements. Sur proposition de la Direction et du Conseil Pédagogique, le Règlement Pédagogique peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf cas d'urgence.

## **2 - LE CURSUS MUSIQUE**

### **21- L'EVEIL MUSICAL**

L'objectif du Cycle d'éveil musical est de préparer les enfants à l'étude et à la pratique des disciplines musicales. L'admission des enfants en Eveil musical se fait sur simple inscription à partir de l'âge de 5 ans. La priorité est donnée aux habitants du territoire de la CCPFY.

Ce cycle est proposé aux enfants âgés de 5 et 6 ans. Il comporte une initiation musicale et prépare les enfants à leur entrée en cycle 1.

Ces enseignements représentent 45 minutes de cours hebdomadaire.

### **22- LE PREMIER CYCLE « MUSIQUE » (1C)**

L'objectif de ce cycle est de donner au jeune musicien l'envie de travailler son instrument, une première approche des pratiques collectives (chant choral dans un premier temps, ensemble instrumental ou poursuite du chant choral dans une deuxième phase), et des bases saines en technique instrumentale et en Formation Musicale.

Le début du cycle 1 se fait par la formation musicale et la pratique du chant choral. L'âge recommandé correspond à la classe de CE1. En parallèle, l'enfant suit un enseignement de découverte des instruments lui permettant d'orienter son choix pour l'entrée en cycle 1 instrumental.

L'admission en 1er cycle est réservée prioritairement aux enfants issus du Cycle d'Eveil. Ce cycle est également accessible – sur audition d'entrée - aux instrumentistes non débutants.

Il s'adresse aux enfants à partir de 7 ans pour la Formation Musicale et le chant choral, et huit ans pour la pratique instrumentale. Le premier cycle se parcourt en 2 phases :

1er cycle A d'une durée de 2 ans, (années 1C1 et 1C2).

1er cycle B d'une durée de 2 à 3 ans, (années 1C3, et 1C4 éventuellement doublée)

Les enseignements en premier cycle comportent :

- un cours d'instrument, (30' hebdomadaires),
- un cours de formation musicale (60' hebdomadaires),
- une pratique du chant choral (60' hebdomadaires pendant la phase A),
- une pratique musicale collective instrumentale ou chorale à partir du 1er cycle « B ».

Le dossier de l'élève est complété au fur et à mesure des études, dans le système de gestion I-Muse. Il sert de base à l'évaluation continue dont une synthèse est communiquée aux familles deux fois par année scolaire. Le format de ce dossier est donné en annexe A.

Le passage dans les différents niveaux du premier cycle s'effectue sur proposition des enseignants sur la base du contrôle continu en instrument, en Formation Musicale et en pratique collective.

Le passage en cycle 2 se fait à l'issue d'un examen (dit « examen de fin de cycle 1 ») portant sur la pratique instrumentale et la Formation Musicale. L'évaluation continue est prise en compte avec un degré qui est défini par le conseil pédagogique. Le jury d'examen, présidé par le Directeur ou son représentant, est composé d'au moins deux musiciens dont l'un au moins est spécialiste de la discipline dans laquelle se présente le candidat.

A l'issue des examens, les décisions prises sont les suivantes :

- la poursuite des études dans le même cycle pour une année supplémentaire,
- la poursuite des études dans le cycle 2
- la poursuite en atelier « hors cursus »

### **23- LE DEUXIEME CYCLE « MUSIQUE » (2C)**

L'objectif du 2e cycle est de compléter les études et apprentissages menés en 1er cycle, de donner au jeune musicien des références artistiques et une autonomie favorisant une pratique musicale lui permettant d'envisager de prolonger ses études soit dans une finalité amateur, soit dans une orientation préprofessionnelle.

L'admission en 2e cycle est réservée prioritairement aux élèves du Conservatoire ayant satisfait aux études en 1er cycle. Ce cycle est également accessible sur examen d'entrée, sans limite d'âge.

Le deuxième cycle se parcourt en 3 ou 4 ans.

Les enseignements en 2e cycle comportent :

- un cours de formation musicale (1h30 hebdomadaire),
- un cours d'instrument (45' hebdomadaires),

- une pratique musicale collective : chant choral ou pratique instrumentale d'ensemble (60' hebdomadaires)

Le dossier de l'élève est complété au fur et à mesure des études, dans le système de gestion I-Muse. Il sert de base à l'évaluation continue dont une synthèse est communiquée aux familles deux fois par année scolaire. Il est de l'initiative des départements pédagogiques de définir les modalités de ce contrôle continu et d'organiser éventuellement des évaluations « intra cycles » en appui du suivi assuré individuellement par chaque enseignant.

A la fin du cycle, un Brevet de 2e cycle est décerné à l'élève, sur examen organisé par la Direction et sur la base du contrôle continu réalisé sur la durée des études. L'examen portera sur les disciplines instrumentales et de formation musicale.

Le jury d'examen sera présidé par le Directeur ou son représentant, et sera composé d'au moins deux musiciens dont l'un au moins sera extérieur à l'établissement et spécialiste de la discipline dans laquelle se présente le candidat.

Le Brevet de 2e cycle fera apparaître les attestations de pratique musicale collectives suivies par l'élève.

A l'issue des examens, les décisions prises sont les suivantes :

- la poursuite des études dans le même cycle pour une année supplémentaire,
- la poursuite des études dans le 3e cycle,
- la poursuite d'études instrumentales, hors cursus,

Il peut être proposé à l'élève de poursuivre dans une voie d'orientation professionnelle dans un Conservatoire à Rayonnement Régional proche de Saint-Arnoult (Versailles, Boulogne par exemple).

#### **24- LE TROISIEME CYCLE « MUSIQUE » (3C)**

L'objectif du 3e cycle est de compléter les études et apprentissages menés en 2e cycle, de clore un parcours permettant d'envisager la pratique musicale « en amateur » dans les conditions les plus favorables.

L'admission en 3e cycle est réservée prioritairement aux élèves du Conservatoire ayant satisfait aux études en 2e cycle. Ce cycle est également accessible sur examen d'entrée, sans limite d'âge.

Le troisième cycle se parcourt en 2 ans. Les enseignements en 3e cycle comportent :

un cours d'instrument (45' hebdomadaires),

une pratique d'orchestre et/ou de chant choral

Le dossier de l'élève est complété au fur et à mesure des études, dans le système de gestion I-Muse. Il sert de base à l'évaluation continue dont une synthèse est communiquée aux familles deux fois par année scolaire. Il est de l'initiative des départements pédagogiques de définir les modalités de ce



contrôle continu et d'organiser éventuellement des évaluations « intra cycles » en appui du suivi assuré individuellement par chaque enseignant.

A la fin du cycle, un Certificat de 3e cycle est décerné à l'élève, sur examen organisé par la Direction et sur la base du contrôle continu réalisé sur la durée des études. L'examen portera sur la discipline instrumentale et se proposera de vérifier l'aptitude de l'élève à maîtriser un répertoire instrumental de soliste et de chambriste.

Le jury d'examen sera présidé par le Directeur ou son représentant, et sera composé d'au moins deux musiciens dont l'un au moins sera extérieur à l'établissement et spécialiste de la discipline dans laquelle se présente le candidat.

Le certificat de 3e cycle fera apparaître les attestations de pratique musicale collectives suivies par l'élève.

A l'issue de l'examen, les décisions prises sont les suivantes :

- la poursuite des études dans le même cycle pour une année supplémentaire,
- la poursuite d'études instrumentales, hors cursus,
- la poursuite en ateliers musicaux,

Il peut être également proposé à l'élève de poursuivre dans une voie d'orientation professionnelle. Celle-ci suppose la réussite à un examen d'entrée dans le cycle d'orientation professionnelle d'un CRR de la Région (Versailles ou Boulogne).

## **25- LES ENSEIGNEMENTS MUSICAUX « HORS CURSUS »**

Des enseignements musicaux « hors cursus » viennent compléter l'offre pédagogique du Conservatoire. Ils sont destinés aux enfants et aux adultes souhaitant engager (ou prolonger) une pratique musicale encadrée par des professeurs de l'établissement - sans être soumis aux contraintes du cursus.

Deux dispositifs sont prévus :

L'accès aux ateliers musicaux est généralement conditionné par une simple inscription, sous réserve de places disponibles. Ces ateliers privilégient une pratique collective de la musique reposant sur l'expression vocale (chœurs), le jeu en petites formations (musique de chambre, jazz). Dans certains cas, une audition préalable peut déterminer l'accès aux travaux de ces ensembles. Elle est alors organisée et réalisée par les professeurs concernés.

L'accès au dispositif hors cursus incluant un enseignement instrumental individuel suppose l'obtention préalable du Brevet de 2e cycle ou du Certificat de 3e cycle délivrés par un Conservatoire à rayonnement Intercommunal, Départemental ou Régional, et à défaut une audition d'entrée. Il suppose également l'accord du professeur qui assurera l'enseignement individuel et celui de la Direction de l'établissement. Le bénéfice de cette formation vaut pour une année scolaire, éventuellement renouvelable.

Le retour de l'élève aux dispositions du cursus est envisageable, sur examen d'entrée.

## **26- CLASSES A AMENAGEMENT D'HORAIRES**

En partenariat avec le collège Georges Brassens, des classes à aménagement d'horaires sont prévues pour les niveaux de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>. Il est proposé aux élèves inscrits au conservatoire d'être groupés dans la même 6<sup>ème</sup> (ou 5<sup>ème</sup>) du collège. Les enseignements de Formation Musicale et d'activité collective sont dispensés par des professeurs du conservatoire sur le site du collège. Les projets collectifs sont établis en début d'année en liaison avec le professeur principal de la classe et sont harmonisés avec le projet plus large du collège pour les enfants concernés.

Le cursus et les exigences du point de vue du conservatoire sont les mêmes que pour les enfants suivant le cursus équivalent à l'intérieur du conservatoire. Il s'agit dans ces classes :

- d'aménager les horaires de manière à simplifier les déplacements, en particulier pour les enfants habitant loin de Saint-Arnoult (bus scolaire à 17H00) ;
- De lier l'enseignement du conservatoire au projet éducatif du collège.

Les conditions d'inscription, d'évaluation et de suivi pédagogique sont les mêmes que pour l'ensemble du conservatoire (voir paragraphes ci-dessus).

## **27- DUMISTES**

Des intervenants en milieu scolaires sont mis à disposition des écoles du territoire par le conservatoire de la CCPFY. Ces ressources sont mises en commun et affectées en début d'année scolaire aux différentes écoles primaires qui ont développé un projet d'enseignement musical.

Les compétences du conservatoire viennent en appui de cette activité par exemple pour l'accompagnement instrumental des projets montés par les professeurs spécialisés (dumistes) dans ce cadre.

Ces professeurs spécialisés sensibilisent les élèves des écoles primaires à la pratique musicale et sont une force de détection et de prospection des enfants susceptibles de s'inscrire au conservatoire. Dans ce cadre, une découverte du conservatoire et de ses pratiques instrumentales est régulièrement mise sur pieds.

Une classe spécifique, en partenariat avec l'Institut Medico Educatif du Castel (commune de Gazeran), fonctionne depuis la rentrée 2011 et est dédiée aux enfants handicapés. L'enseignement a lieu sur le site de l'IME et est inclus dans le parcours pédagogique propre à ces enfants.

## **28- RESUME**

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des parcours proposés dans le cadre de l'enseignement par cycles pour la musique :

Age (au plus tôt)	Année scolaire	Phase	Musique		
			Instrument	FM	Ensemble
5 ans	Maternelle 3	Eveil	Eveil (45')		
6 ans	CP	Initiation	Initiation (45')		
7 ans	CE1		Découverte (45')	1C1 (1h)	Chorale (45')
8 ans	CE2	Cycle 1	1C1 (30')	1C2 (1h)	Chorale (45')
9 ans	CM1		1C2 (30')	1C3(1h)	oui (1h)
10 ans	CM2		1C3 (30')	1C4(90')	oui (1h)
11 ans	6ème		1C4 (30')	2C1 (90')	oui (1h)
12 ans	5ème	Cycle 2	2C1 (45')	2C2 (90')	oui (1h)
13 ans	4ème		2C2 (45')	2C3 (90')	oui (1h)
14 ans	3ème		2C3 (45')	2C4 (105')	oui (1h)
15 ans	2nde		2C4 (45')	Non	oui (1h)
Grands élèves, adultes		Hors Cycle	(selon niveau)	Adultes 60'	oui (1h30)

### **3- LE CURSUS DANSE**

#### **31- LE CYCLE D'EVEIL DANSE**

L'objectif du Cycle initial danse est de sensibiliser les jeunes enfants à leur propre corps et de les préparer à l'étude ultérieure des disciplines chorégraphiques. L'admission des enfants en Cycle d'Eveil à la danse est réservée en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de la CCIFY. Elle se fait sur simple inscription. Ce cycle est proposé aux enfants âgés de 5 à 7 ans.

Un dossier de l'élève est constitué dans le système de gestion I-Muse. Il sert de base à l'évaluation continue dont une synthèse est communiquée aux familles deux fois par année scolaire.

Les enseignements représentent 60' de cours hebdomadaire.

Au terme de ce cycle, sur la base du contrôle continu réalisé par les enseignants, l'entrée en premier cycle est prononcée par l'équipe pédagogique.

#### **32- LE PREMIER CYCLE « DANSE » (1C)**

L'objectif de ce cycle est de donner au jeune danseur les bases saines (acquisition du schéma corporel, sensibilisation à l'espace et à la musique) lui permettant d'envisager une pratique aisée de la danse.

Le premier cycle se parcourt en moyenne en 4 à 5 ans. Les enseignements en 1er cycle comportent :

- 1h à 2h hebdomadaires de cours de danse classique,
- 30' de Formation Musicale

L'admission en 1er cycle est réservée prioritairement aux enfants issus du cycle d'Eveil à la danse pour lesquels l'orientation en premier cycle « danse » a été prononcée. Ce cycle est également accessible - sur examen d'entrée - aux danseurs non débutants. Il s'adresse aux enfants à partir de 8 ans.

Le dossier de l'élève est complété au fur et à mesure des études, dans le système de gestion I-Muse. Son format est donné en annexe B. Il sert de base à l'évaluation continue dont une synthèse est communiquée aux familles deux fois par année scolaire.

Le passage du 1er cycle au 2e cycle s'effectue sur proposition des enseignants et sur examen – organisé par la Direction – avec jury externe portant sur la discipline de danse pratiquée. L'évaluation continue est prise en compte également dans cette décision.

A l'issue des examens, les décisions prises sont les suivantes :

la poursuite des études dans le même cycle pour une année supplémentaire, éventuellement renouvelable,

la poursuite des études dans le 2e cycle,

la fin des études chorégraphiques.

### **33- LE DEUXIEME CYCLE « DANSE » (2C)**

L'objectif du 2e cycle est de compléter les études et apprentissages menés en 1er cycle, de donner au jeune danseur des références artistiques et une autonomie favorisant une pratique de la danse lui permettant d'envisager de prolonger ses études soit dans une finalité amateur, soit dans une orientation préprofessionnelle.

L'admission en 2e cycle est réservée prioritairement aux élèves du Conservatoire ayant satisfait aux études en 1er cycle.

Ce cycle est également accessible sur examen d'entrée. Le deuxième cycle se parcourt en moyenne en 4 ans.

Les enseignements en 2e cycle comportent :

2h30 hebdomadaires dans la discipline chorégraphique principale,

30' de formation musicale pour danseurs pour la première année,

Le dossier de l'élève est complété au fur et à mesure des études, dans le système de gestion I-Muse. Il sert de base à l'évaluation continue dont une synthèse est communiquée aux familles deux fois par année scolaire.

Le passage en 3e cycle s'effectue sur proposition des enseignants et sur examen - organisé par la Direction – avec jury externe portant sur la discipline chorégraphique.

A l'issue des examens, les décisions prises sont les suivantes :

la poursuite des études dans le même cycle pour une année supplémentaire, éventuellement renouvelable

la poursuite des études dans le 3e cycle,

la fin des études chorégraphiques.

Il peut être proposé à l'élève de poursuivre dans une voie d'orientation professionnelle dans un CRR de la région (par exemple Versailles ou Boulogne). Celle-ci suppose la réussite à un examen d'entrée dans le cycle d'orientation professionnelle.

### **34- LE TROISIEME CYCLE « DANSE » (3C)**

L'objectif du 3e cycle est de compléter les études et apprentissages menés en 2e cycle, de clore un parcours permettant d'envisager la pratique de la danse « en amateur » dans les conditions les plus favorables.

L'admission en 3e cycle est réservée prioritairement aux élèves du Conservatoire ayant satisfait aux études en 2e cycle.

Ce cycle est également accessible sur examen d'entrée. Le troisième cycle se parcourt en 2 ans minimum.

Les enseignements en 3e cycle comportent :

2H30 cours hebdomadaires dans la discipline chorégraphique principale pour une durée de 6h minimum,

Le dossier de l'élève est complété au fur et à mesure des études, dans le système de gestion I-Muse. Il sert de base à l'évaluation continue dont une synthèse est communiquée aux familles deux fois par année scolaire.

A la fin du cycle, un Certificat de 3e cycle est décerné à l'élève, sur examen organisé par la Direction avec jury externe et sur la base du contrôle continu réalisé sur la durée des études. L'examen porte sur la discipline chorégraphique.

A l'issue de l'examen, les décisions prises sont les suivantes :

la poursuite des études dans le même cycle pour une année supplémentaire, éventuellement renouvelable

la fin des études chorégraphiques.

Il peut être proposé à l'élève de poursuivre dans une voie d'orientation professionnelle dans un CRR de la région (Versailles ou Boulogne par exemple). Celle-ci suppose la réussite à un examen d'entrée dans le cycle d'orientation professionnelle.

### **35- LES ENSEIGNEMENTS DANSE « HORS CURSUS »**

Des enseignements de danse « hors cursus » viennent compléter l'offre pédagogique du Conservatoire. Ils sont destinés aux enfants et aux adultes souhaitant diversifier la pratique chorégraphique par la danse de salon, les claquettes ou les pratiques « Pilates ». Ces enseignements sont encadrés par des professeurs de l'établissement - sans être soumis aux contraintes du cursus.

L'accès à ces ateliers est généralement conditionné par une simple inscription, sous réserve de places disponibles. Ces ateliers proposent la danse de salon, un enseignement des claquettes ou les pratiques « Pilates ».

## **36- RESUME**

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des parcours proposés dans le cadre de l'enseignement par cycles pour la musique :

Age (au plus tôt)	Année scolaire	Phase	Danse		
			Jazz	Classique	FM
5 ans	Maternelle 3	Eveil	Tronc commun: Eveil (45')		Non
6 ans	CP	Initiation	Tronc commun: Initiation 1 (60')		Non
7 ans	CE1		Tronc commun Initiation 2 (60')		Non
8 ans	CE2	Cycle 1	Tronc commun 1C1 (1h + 1h)		Oui (30')
9 ans	CM1		1C2 (2h)	1C2 (2h)	Oui (30')
10 ans	CM2		1C3 (2h)	1C3 (2h)	Non
11 ans	6ème		1C4 (2h30)	1C4 (2h30)	Non
12 ans	5ème		1C5 (3h00)	1C5 (3h00)	Non
13 ans	4ème	Cycle 2	2C1 (3h)	2C1 (3h)	Non
14 ans	3ème		2C2 (3h)	2C2 (3h)	Non
15 ans	2nde		2C3 (3h)	2C3 (3h)	Non
16 ans	1ère		2C4 (3h)	2C4 (3h)	Non
Grands élèves, adultes		Hors Cycle	HC (3h)	HC (3h)	Non

## **4- LE CURSUS ART DRAMATIQUE**

L'apprentissage de l'art dramatique commence à 15 ans avec l'entrée en CYCLE 1. Toutefois la CCPFY propose au Conservatoire de ST Arnoult-en-Yvelines, hors cursus, des classes d'EVEIL et D'INITIATION qui permettent à l'enfant à partir de 9 ans et à l'adolescent de s'initier à l'art théâtral dans un esprit de découverte. Un ATELIER ADULTE existe également.

D'autre part un partenariat avec l'école élémentaire Camescasse permet d'initier des projets chaque année avec les instituteurs de cette école en liaison avec l'éducation nationale.

### **41 EVEIL**

L'objectif du cycle d'EVEIL THEATRE est de sensibiliser les enfants à la pratique du jeu théâtral dans un esprit de découverte. L'admission en Cycle d'Eveil-théâtre est réservée en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de la CCPFY. Elle se fait sur simple inscription précédée d'un entretien avec l'équipe pédagogique. Ce cycle est proposé aux enfants à partir de 9 ans.

Les enseignements représentent 60' de cours collectif hebdomadaire pour les élèves de 9 et 10 ans, 1H30 pour les élèves de 11 et 12 ans.

Une évaluation continue est réalisée par les enseignants. *[Une feuille d'évaluation appelée Parcours Individuel de Formation –PIF– est communiquée par écrit aux familles deux fois par an en mars et en juin.]*

Au terme de ce cycle, sur la base du contrôle continu réalisé par les enseignants, l'entrée en INITIATION est proposée par l'équipe pédagogique.

### **42- INITIATION**

Ce cycle s'adresse aux jeunes de 13 et 14 ans, il propose de continuer les découvertes proposées en cycle d'EVEIL et prépare aux principes de l'enseignement du théâtre adaptés aux attentes de

l'adolescence. Il sollicite l'expression personnelle de l'élève au sein d'un travail collectif. L'admission en Cycle d'INITIATION-théâtre est réservée en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de la CCPFY. Elle se fait sur simple inscription précédée d'un entretien avec l'équipe pédagogique. Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi les cours d'EVEIL pour s'inscrire en INITIATION.

Les enseignements représentent 1H30 de cours collectif hebdomadaire.

*[Une évaluation continue est réalisée par les enseignants. Une feuille d'évaluation appelée Parcours Individuel de Formation –PIF est communiquée par écrit aux familles deux fois par an en mars et en juin].*

Au terme de ce cycle, sur la base du contrôle continu réalisé par les enseignants, et sur présentation de travaux en public et devant l'équipe pédagogique assistée d'un jury extérieur à l'établissement, l'entrée en cycle 1 peut être proposée à l'élève.

### **43- CYCLE 1, cycle de détermination**

Ce cycle s'adresse aux jeunes gens à partir de 15 ans et jusqu'à 25 ans. La durée du cycle est de 2 ans, à raison de 1h30 à 2 heures hebdomadaires de cours collectif. Les enseignements en cycle 1 ont pour objectif de poser les bases de l'art théâtral en dépassant les représentations les plus convenues de cet art, de confronter l'élève aux exigences du travail en groupe, d'effectuer une première approche du jeu dramatique, d'aborder le travail du corps, de la voix, de l'espace.

L'admission en Cycle 1-théâtre est réservée en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de la CCPFY.

Elle se fait sur simple inscription précédée d'un entretien avec l'équipe pédagogique. Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi les cours d'EVEIL et d'INITIATION pour s'inscrire en CYCLE1.

*[Une feuille d'évaluation appelée « Parcours Individuel de Formation (PIF) » est communiquée par écrit aux familles deux fois par an : en mars et en juin.]*

Au terme du cycle 1, sur la base du contrôle continu assuré par les enseignants et sur présentation de travaux devant l'équipe pédagogique assistée d'un jury extérieur à l'établissement et/ou en public, l'élève peut se voir :

- signifier la fin de ses études théâtrales,
- proposer une année supplémentaire en cycle 1,
- encourager à poursuivre en cycle 2.

### **44- LE CYCLE 2 « THEATRE », l'enseignement des bases.**

Ce cycle s'adresse aux jeunes gens à partir de 16 ans et jusqu'à 25 ans. Il est réservé en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de la CCPFY. Il est destiné aux élèves ayant accompli un CYCLE 1. Il est également accessible après un entretien visant à mesurer les motivations de l'élève et une période d'essai d'un mois à l'issue de laquelle l'élève sera affecté en CYCLE 1 ou 2. La durée du cycle est de 2 à 3 ans, à raison de 4 à 6 heures hebdomadaires de cours collectif. Le cycle 2 a pour objectif de développer la pratique de l'art théâtral à travers des enseignements visant à :

- l'acquisition d'une aisance corporelle et vocale,
- la pratique du jeu théâtral par l'improvisation et l'appropriation de textes du répertoire,
- la construction d'une culture théâtrale,
- l'exploration de divers modes et techniques d'expression artistique: marionnette, clown, commedia
- dell'arte, conte... et l'initiation à d'autres disciplines: danse, musique, art vocal...

*[Une feuille d'évaluation appelée « Parcours Individuel de Formation (PIF) » est communiquée par écrit aux familles deux fois par an : en mars et en juin.]*

Au terme du cycle 2, sur la base du contrôle continu assuré par les enseignants et sur présentation de travaux en public devant l'équipe pédagogique assistée d'un jury extérieur à l'établissement, l'élève peut se voir :

- signifier la fin de ses études théâtrales,
- proposer une année supplémentaire en 2ème cycle,
- encourager à poursuivre en 3e cycle dans un établissement proposant cette formation. Il quitte alors
- l'établissement muni d'une ATTESTATION D'ÉTUDES THÉÂTRALES.

### **ATELIER ADULTES**

Dans la mesure des places disponibles, les adultes peuvent s'inscrire à un atelier de deux heures hebdomadaires réservé en priorité aux personnes domiciliés sur le territoire de la CCPFY. L'admission se fait sur entretien avec l'équipe pédagogique et après une période probatoire de 2 semaines. Les cours peuvent être en partie communs avec ceux du cycle 1 et 2. Ils permettent aux participants une approche de l'art théâtral: interprétation des textes du répertoire classique et contemporain, aisance corporelle, vocale, relation à l'espace, représentations publiques.

Fait à Saint-Arnoult en Yvelines,

Le 4 juillet 2012

Frédéric Fonsalas, Directeur

Le Conseil Pédagogique comprend l'ensemble des professeurs

## **Annexe A : dossier de l'élève pour la musique :**

### **Premier Semestre**

Instrument

- Appréciation du Professeur :
  - Note Technique : NI1
  - Note Artistique : NI2



- Note d'implication : NI3
- Commentaires : Entre 2 et 4 lignes
- Répertoire travaillé
- Scène ouverte : (une par an au moins obligatoire à partir de 1C3)
- Laquelle
- Note : NI4
- Audition Commentée Technique
- Note : NI5

FM :

- Appréciation sous forme de commentaire, 2 à 4 lignes

Ensemble :

- Appréciation sous forme de texte, 2 à 4 lignes max
- Répertoire travaillé
  - Note : NI6

## **2ème semestre**

Instrument

- Répertoire travaillé
- Scène ouverte :
- Laquelle
- Note : NI4
- Audition Commentée Interprétation / Examen avec jury (fins de cycle)
- Note : NI7

FM :

- Résultats des examens : notes des différentes épreuves.

Ensemble :

- Appréciation sous forme de texte, 2 à 4 lignes max
- Répertoire travaillé
- Note : NI8

## **Bilan**

Note globale FM : selon pondération des épreuves

Admis en classe de FM à la rentrée:

Note Globale Instrument :

$(NI1+...NI8)/8$  en cours de cycle

$(NI1+...+NI6+NI8)/7*0,6+NI7*0,4$

Admis en classe d'instrument à la rentrée :

## **Annexe B : dossier de l'élève pour la danse**

### **Premier Semestre**

- Appréciation du Professeur :
- Note Technique : NI1
- Note Artistique : NI2
- Note d'implication : NI3

- Commentaires : Entre 2 et 4 lignes

---

## **2ème semestre**

- Examen sur exécution d'une variation : Note : NI4
- Préparation du gala : Note NI5

---

Bilan

Note globale :  $0,5*(NI1+NI2+NI3+NI5)/4 + 0,5*NI4$

Admis en classe de danse à la rentrée :

Pour l'annexe concernant le Conservatoire Communautaire de Rambouillet, se référer à la délibération N° CC0708CU02 du 25 juin 2007 du Conseil Communautaire.

Le Président rajoute que ce projet avance convenablement sur les modalités d'accueil des familles, les tarifs, l'uniformisation des pratiques instrumentales et des cours de danse, sur un règlement commun, mais qu'il faut tenir compte, sur le plan pédagogique, de l'histoire et de la culture propres à chaque conservatoire. Il remercie Madame Janny DEMICHELIS et Monsieur Matthieu COLOMBANI pour le travail qu'ils ont effectué sur ce dossier.

<b>CC1207FI01</b> <b>Conseil général des Yvelines : demande de subvention départementale de fonctionnement pour la saison sportive 2012-2013 de l'école communautaire des sports</b>
--

Madame Françoise GRANGEON présente la demande de subvention au Conseil.

Afin de permettre à un jeune public d'enfants de découvrir des activités sportives et variées, le Conseil Général apporte son soutien financier à cette action portée par la CCPFY.

Pour exercer cette compétence, la Communauté de Communes propose de présenter au Conseil Général une demande de subvention de fonctionnement pour l'Ecole des Sports pour la saison sportive 2012-2013.

Cette demande de subvention porte sur les dépenses suivantes :

- Equipements sportifs,
- Frais de déplacements
- Coûts salariaux
- Charges de structures

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012

Vu la déclaration intérêt communautaire, notamment les paragraphes intitulés « Compétence Culture, Education et Sports »

Vu le dossier de demande de subvention présenté,

Considérant qu'il convient de solliciter une demande de subvention départementale de fonctionnement pour la saison sportive 2012-2013 de l'Ecole Communautaire des Sports

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une demande de subvention départementale de fonctionnement pour la saison sportive 2012-2013 de l'Ecole communautaire des Sports.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2012 de la Communauté de Commune Plaines et Forêts d'Yveline

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à SONCHAMP, le 09 juillet 2012

<b>CC1207AD09    Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention d'exposition d'œuvres au Conservatoire de Rambouillet à partir du 6 juillet 2012</b>
---

Depuis le lundi 2 avril, Madame BOUTTIER expose deux œuvres du sculpteur Beaufills, demeurant sur le territoire communautaire, au sein du Conservatoire de Rambouillet.

Au regard du succès rencontré par cette exposition, il paraît opportun de la prolonger jusqu'à la fin de l'année afin d'en faire profiter le plus grand nombre.

Ainsi, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver le présent avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu la délibération n°CC1203AD01 autorisant le Président à ajouter un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 27 mars 2012 et à signer une convention pour exposition d'œuvres au Conservatoire de Rambouillet.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer un avenant à la convention adoptée le 27 mars 2012 pour une exposition d'œuvres au Conservatoire Communautaire de Rambouillet à compter du 6 juillet 2012, conformément au document ci-annexé.

Fait à Sonchamp, le 9 juillet 2012

**AVENANT A LA CONVENTION POUR L'EXPOSITION D'ŒUVRES AU CONSERVATOIRE  
COMMUNAUTAIRE DE RAMBOUILLET**

Vu la délibération CC1203AD01 relative à la signature d'une convention pour exposition d'œuvres au Conservatoire Communautaire de Rambouillet à compter du lundi 2 avril 2012.

La Communauté de communes Plaines et forêts d'Yveline, représentée par le Président, Monsieur Jean-Frédéric POISSON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommée la C.C.P.FY.

D'une part

Et Madame Cécile BOUTIER

Demeurant au 12 rue Gautherin 78 180 Rambouillet , ci-après dénommé « L'EXPOSANTE »,

D'autre part

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

**Article Premier**

Ladite convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2012.

Tout retard de plus de 24 heures dans la pose de l'œuvre ou son retrait expose l'EXPOSANTE à des dommages-intérêts au profit de la C.C.P.F.Y.

**Article Second**

Le présent avenant s'exécute dans les mêmes conditions que la convention principale.

La Communauté de Communes ne pourrait être tenue responsable au titre des préjudices liés aux éléments météorologiques. A ce titre, l'Exposante s'engage à prendre toutes les

mesures nécessaires en vue de la préservation des œuvres en l'état notamment en cas d'événement neigeux.

Fait à Rambouillet, le

Signature

#### Questions diverses

##### 1/Choix de commissions pour les élus des communes entrantes

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose aux élus et délégués nouvellement entrés dans la CCPFY de bien vouloir choisir une Commission de Travail au sein de la CCPFY. Il se tient à leur disposition pour en discuter si cela était nécessaire.

##### 2/Prospective territoriale : journée d'études avec les chefs de service

Le Président présentera aux chefs de service, avec Frédéric FONSALAS, lors d'une journée d'étude, l'état des réflexions faites par la CCPFY en termes de prospective territoriale, le 14 septembre 2012. Certains élus seront conviés, s'ils le souhaitent, à la fin de la journée pour une séance de restitution du travail effectué au cours de la journée.

##### 3/Etude sur l'aménagement de la jonction entre la route du Bray et la RD 150 en direction d'Orphin

Le Président informe le Conseil que Monsieur TETARD, Vice-Président du Conseil Général en charge des routes et maire de HOUDAN, Président de la Communauté de Communes de HOUDAN, a demandé au service des routes départementales d'étudier la possibilité de construire un rond-point à l'intersection de la départementale 150 et de la route du Bray, afin de faciliter la circulation sur cet axe, qui sera un des principaux axes d'alimentation du futur parc d'activités.

##### 4/Groupes de travail sur la fusion avec la CCE : sollicitation des élus communautaires

Une lettre sera envoyée aux élus communautaires pour solliciter leur participation aux groupes de travail sur la fusion de la CCPFY avec la Communauté de Communes des Etangs. Une première réunion de travail a déjà eu lieu, avec Daniel DEGARNE, Thomas GOURLAN, Georges BENIZE, Renaud NADJAH, Jean-Frédéric POISSON, et Isabelle BEHAGHEL, avec comme interlocuteurs les 5 membres du Bureau de la Communauté de Communes des Etangs, qui sont les 5 maires de chacune des communes qui la composent, et un programme de travail a été fixé; Madame DESCHAMP a été informée par une lettre des différentes conclusions de cette réunion. Ces conclusions font état de l'organisation de groupes de travail, composés à parité, sur 5 sujets différents: la finance et la fiscalité, les ressources humaines, les statuts et les règlements, la politique de développement de la Communauté, et les aspects de communication institutionnelle et du nom de la future Communauté. Ces groupes doivent être constitués à la fin du mois d'août et commencer assez rapidement leur travail, afin que, dans un délai raisonnable, que l'on peut fixer aux prochaines élections municipales de 2014, la fusion soit faite.

##### 5/Dossier micro crèches

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER présente un exposé power-point sur le projet des micro-crèches. Cinq sites ont été arrêtés, à la BOISSIERE-ECOLE, CLAIREFONTAINE, RAIZEUX, ORCEMONT ET SONCHAMP, en fonction de leur situation géographique, et à la suite d'une enquête faite auprès des communes pour savoir si elles disposaient de terrains à bâtir ou de lieux d'accueil pour installer une micro- crèche.

Ces réflexions ont été engagées depuis plusieurs années déjà; de plus la CCPFY a pris la compétence "micro-crèche" en plus de celle qu'elle avait déjà de la "petite enfance". L'architecte Monsieur ROOGVILLER a été attaché à ce projet, et les permis de construire ont été déposés. Deux permis sont

déjà validés. Une présentation de chaque micro-crèche est faite, celle de CLAIREFONTAINE, celle de RAIZEUX, celle d'ORCEMONT, celle de LA BOISSIERE, et celle de SONCHAMP.

Un bilan prévisionnel a été fait; le montant des honoraires du maître d'œuvre, de ceux du bureau d'études, et de ceux des assurances s'élèvent à 231 000€, sur lesquels se greffent ceux du bureau de contrôle, 15000€, les études de sol réalisées, le géomètre, et les assurances dommages-ouvrages.

Le montant des travaux en phase "avant-projet définitif" s'élève donc à 1 117 700 d'euros pour 100% des travaux pour le maître d'œuvre, et à 1 741 000 pour la CCPFY. Le budget global d'investissement est donc de 2 300 000 euros TTC pour la CCPFY, et de 2 800 000 euros TTC pour l'architecte.

Les subventions reçues de la CAFY et de la CAF sont de 870 000 euros, du Conseil Régional d'Ile de France de 147 000 euros, de la dotation parlementaire de 50 000 euros, de la Mutualité Sociale Agricole qui subventionne deux micro-crèches à 50 000 euros, et du Conseil Général des Yvelines qui finance l'équipement intérieur à hauteur de 50% dans la limite de 1000 euros par lit soit 50.000 euros au total. L'enveloppe globale d'aides est donc d'un montant de 1 167 000 euros. Cela représente à peu près 50% pour l'estimation de la CCPFY, et 41,5 % pour l'estimation de l'architecte.

Pour le planning réalisation, les dossiers d'appel d'offre sont en cours de constitution, et seront lancés en septembre. La consultation des entreprises se fera jusqu'au mois de janvier 2013. Le chantier devrait donc débuter au début de l'année 2013 pour une livraison à la rentrée scolaire 2013.

Madame Isabelle BEHAGHEL présente les études effectuées sur le projet de règlement intérieur des micro-crèches et les critères de sélection qui ont été retenus. Il y a eu deux groupes de travail constitués sur ce projet; le premier était constitué d'élus des différentes communes concernées, et le deuxième était constitué de tous les volontaires intéressés et impliqués par le projet. La Commission RUSTICA a aussi repris récemment ce dossier dans ces compétences. Une grille de critères de sélection a été faite pour envisager l'attribution aux familles d'un berceau de la façon la plus juste possible; les principaux sont –la situation familiale, -la proximité du site, - et l'équilibre socio-économique. Les familles ont accès aux micro-crèches selon un système de points établi sur ces trois critères. Des communes peuvent se porter volontaires pour tester concrètement ce système de grille qui n'est pas encore finalisé et nécessite encore un affinage.

Une Commission d'attribution, dont la composition n'est pas encore établie, sera constituée.

La question de la gestion des micro-crèches reste aussi à définir.

Le règlement intérieur pose déjà beaucoup de conditions d'attribution des places, être résident dans une commune de la CCPFY notamment... Les micro-crèches fonctionneront comme des crèches, et comme des haltes-garderies, afin d'optimiser au maximum leur taux de "remplissage".

La micro-crèche de Rambouillet fonctionne déjà, et n'a pas de place supplémentaire, c'est pourquoi elle n'apparaît pas sur dans cette étude.

Le Président remercie les acteurs de ce gros travail sur les micro-crèches. Il précise que tout se décidera en Conseil de Communauté, et que ce n'est qu'un travail en amont pour faciliter la CCPFY dans sa décision. Il se félicite qu'il soit tenu compte de tous les cas de famille pour n'en pénaliser aucune. Il insiste sur le mode de gestion à choisir pour ce projet de façon assez rapide et demande au groupe de travail d'étudier tous les cas de figures afin que le Conseil de Communauté puisse se prononcer.

Monsieur Roland BONNET demande quels tarifs seront appliqués.

Madame Ghislaine COLLETTE répond que seront pratiqués les tarifs de service publics, fixés par la CAF, de 6€/heure. La CAF reverse ensuite la part à la CCPFY en fonction du revenu des parents. Sur les 6€, il y a donc 30% qui est la charge de la collectivité, et sur les 70% restants, la part des parents et la part de la CAF varient en fonction du revenu des parents. D'autre part, lorsque les revenus sont importants, il est possible de dé plafonner, c'est-à-dire de faire prendre en charge par les parents le prix de revient complet de ce que coûte la structure. C'est pour cela qu'il est important qu'il y ait une mixité sociale.

#### 6/Couverture numérique du territoire

Le Président fait le point sur la couverture numérique du territoire et son souci de la voir s'étendre sur une forte proportion des foyers des communes entrantes. En attendant le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire, il s'agira de forcer un peu le système existant afin que tout le monde puisse bénéficier d'un usage normal d'Internet. La possibilité technique existe et elle est compatible avec les montants envisagés pour ce faire, c'est-à-dire 1,5 million d'euros sur 3 ou 4 ans. Le plan de déploiement se fera en trois phases: -une intervention phasée sur une dizaine de dispositifs, -commencer là où la couverture numérique est la moins bonne actuellement, -prévoir le calendrier d'articulation de ce développement avec celui déjà prévu pour Rambouillet. Il faudra présenter un dossier d'appel d'offre avant la fin de cette année, et si le dispositif est adopté, 80% des ménages résidants sur le territoire bénéficieront de la couverture numérique à hauteur de 10MG d'ici à 3 ans, et la totalité dans 4 ans.

#### 7/Plan Climat Energie Territorial

Madame Marie FUKS fait une présentation du Plan Climat Energie Territorial. Une note explique aux élus quelle information a déjà été faite au sein même des agents de la CCPFY. Les entreprises de la région ont aussi été sensibilisées, et il est important que les communes désormais se fassent le relai de ce plan auprès de leurs conseils municipaux et de leurs agents grâce à un outil power point établi par Monsieur Jean MOLA. Elle se propose de venir présenter ce plan avec Monsieur MOLA dans les communes qui la solliciteront et demande que les référents puissent également être les portes paroles. Elle précise que c'est une obligation, dans le cadre de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et du contrat d'objectif territorial de faire cette étape de sensibilisation et d'information des acteurs du territoire.

#### 8/ Journée du patrimoine

Madame Isabelle BEHAGHEL présente la prochaine Journée du Patrimoine; la Commission Tourisme et animations intercommunales a pensé cette année aux rigoles, " Patrimoine oublié"; une inauguration aura lieu le 14 septembre vers 18h30 à Vieille Eglise.

#### 9/Livret d'accueil du CIAS

Madame Monique GUENIN évoque le livret d'accueil qui vient d'être établi pour présenter le CIAS.

Elle manifeste sa joie d'avoir reçu ce Conseil Communautaire de juillet à SONCHAMP, qui sera celui qui marquera l'entrée de nouvelles communes dans la CCPFY, communes qu'elle connaît bien pour avoir travaillé avec elles dans le cadre du SICSA.

La séance est levée à 23 heures.

Secrétaire de séance

Madame Ghislaine COLETTE